

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES  
POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2007 AU  
31 DÉCEMBRE 2007, DEMANDE D'APPROBATION DU  
PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZIFÈRE INC.  
ET DEMANDE DE MODIFICATION DE SES TARIFS  
À COMPTER DU 1er JANVIER 2009

DOSSIER : R-3665-2008

RÉGISSEURS : M. MICHEL HARDY, président  
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU  
Me MARC TURGEON

AUDIENCE DU 23 OCTOBRE 2008

VOLUME 2

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN  
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me LOUISE TREMBLAY  
procureure de Gazifère inc.;

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureure de l'Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);

Me GUY SARAULT  
procureur de l'Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me STEVE CADRIN  
procureur de Union des municipalités du Québec  
(UMQ).

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 3 -

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES . . . . .	4
PRÉLIMINAIRES . . . . .	5
PREUVE DE SÉ/AQLPA	
JACQUES FONTAINE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . . . . .	8
PREUVE DE L'UMQ	
LOUIS-RENAULT ROZÉFORT	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN . . . . .	19
PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY . . . . .	31
PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER . . . . .	55
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS . . . . .	66
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET . . . . .	79
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . . . . .	93
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN . . . . .	107
RÉPLIQUE PAR Me LOUISE TREMBLAY . . . . .	124
DISCUSSION . . . . .	130

---

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-25 : (GI-25, Doc.1.2) Réponse à la demande de renseignements numéro 1 du GRAME . . .	6
B-26 : (GI-26, Doc.2) Réponse à la demande de renseignements numéro 1 de l'UMQ . . .	6
B-27 : (GI-14, Doc.4.1) Written testimony of Joel Denomy in response to FCEI's Contention That "Normal Weather" Should Be Used, Not Actual Degree Days . . .	7
C-6.9 : (GRAME) Argumentation finale du GRAME	79

---

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 5 -

L'AN DEUX MILLE HUIT, ce vingt-troisième (23e) jour  
du mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt-trois (23)  
octobre deux mille huit (2008), dossier R-3665-  
2008. Demande de fermeture réglementaire des livres  
pour la période du premier (1er) janvier deux mille  
sept (2007) au trente et un (31) décembre deux  
mille sept (2007), demande d'approbation du plan  
d'approvisionnement de Gazifère inc. et demande de  
modification de ses tarifs à compter du  
premier (1er) janvier deux mille neuf (2009).

Poursuite de l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour tout le monde. Est-ce qu'on commence avec  
vous, Maître Tremblay? Si vous avez des nouvelles  
pour nous.

Me LOUISE TREMBLAY :

Bonjour, Monsieur le Président. Louise Tremblay  
pour Gazifère. Alors, effectivement, tel qu'entendu  
hier, nous avons complété les réponses aux deux  
premiers engagements. Alors, le premier engagement  
qui nous, c'est une demande qui nous venait du  
GRAME. Alors, nous allons... selon les cotes de la

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PRÉLIMINAIRES

- 6 -

Régie, si je ne me trompe pas, ça sera B-25. Et notre cote, la cote de Gazifère, GI-25, Document 1.2. Alors, je remets le tout à madame la greffière.

B-25 : (GI-25, Doc.1.2) Réponse à la demande de renseignements numéro 1 du GRAME.

Pour ce qui est de la réponse au deuxième engagement, B-26 cote de la Régie, et GI-26, Document 2. C'était une réponse à une demande de la FCEI... Excusez! De l'UMQ. Pardon.

B-26 : (GI-26, Doc.2) Réponse à la demande de renseignements numéro 1 de l'UMQ.

Et finalement, le troisième élément qui était en suspens, nous avons réussi à rejoindre monsieur Denomy. Et nous allons produire un témoignage écrit finalement, là, sous la cote GI-14, Document 4.1 puisque son étude avait été produite sous la cote comme document 4. Donc, je remets le tout également à madame la greffière. Ça devient B-27 effectivement, oui, dans les cotes de la Régie.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PRÉLIMINAIRES

- 7 -

B-27 : (GI-14, Doc.4.1) Written testimony of Joel Denomy in response to FCEI's Contention That "Normal Weather" Should Be Used, Not Actual Degree Days.

Donc, Monsieur le Président, à mon avis, ça complète de notre côté ce qui était en suspens suite à l'audition d'hier.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Maître Tremblay. J'inviterais SÉ/AQLPA.

---

PREUVE DE SÉ/AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Monsieur Jacques Fontaine, notre témoin, est prêt à être assermenté.

---

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-troisième (23e) jour d'octobre, a comparu :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant son adresse d'affaires au 10946, avenue de Rome, Montréal-Nord (Québec);

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 8 - Me Dominique Neuman

LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [1] Bonjour, Monsieur Fontaine. D'abord, je vous demanderais d'identifier les documents suivants comme ayant été préparés par vous ou sous votre supervision. D'abord, la pièce C-3.9 (SÉ/AQLPA-2, Document 1) qui est votre rapport sur la moyenne de température mobile de dix ans proposée par Gazifère inc.; la pièce C-3.9 (SÉ/AQLPA-3, Document 1) qui est votre rapport sur les modifications à la structure tarifaire de Gazifère; la pièce C-3.9 (SÉ/AQLPA-4, Document 1) qui est votre rapport sur les résultats deux mille huit (2008) du Plan global en efficacité énergétique de Gazifère et son budget de deux mille neuf (2009); et finalement la pièce C-3.11 (SÉ/AQLPA-5, Document 1) qui est votre curriculum vitae. Est-ce que vous reconnaissez ces pièces-là?

R. Je les reconnais.

Q. [2] D'accord. Alors, je vais commencer par la première pièce, qui est la pièce C-3.9 (SÉ/AQLPA-2, Document 1) concernant la moyenne de température mobile de dix ans proposée par Gazifère. Que pensez-vous, Monsieur Fontaine, de la proposition

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 9 - Me Dominique Neuman

de Gazifère de retenir une moyenne mobile de dix ans pour des fins de normalisation de la température, enfin de continuer de le faire?

R. Bien, nous recommandons à la Régie d'approuver cette proposition de Gazifère. Nous avons en effet démontré que la moyenne mobile de dix ans est suffisamment courte pour refléter la hausse de la température normale due au réchauffement climatique qui a été constaté par Ouranos dans les causes d'Hydro-Québec, et suffisamment longue pour ne pas trop dépendre des oscillations à la hausse ou à la baisse de la température réelle.

L'avantage d'utiliser une période de dix ans par rapport à une période de vingt (20) ans est que l'information de la nouvelle année, elle vaut dix pour cent (10 %). Tandis que si on prend vingt (20) ans, la nouvelle année, elle ne vaut que cinq pour cent (5 %). Un sur vingt ( $1/20$ ) puis l'autre un sur dix ( $1/10$ ).

Ceci permet donc d'après nous d'intégrer plus rapidement l'évolution de la température normale due au réchauffement climatique. Par ailleurs, si nous avons retenu une période plus courte, par exemple cinq ans, les variations de la moyenne mobile seraient plus volatiles d'une année

à l'autre en raison des fluctuations de la température réelle tant à la hausse qu'à la baisse, tel que monsieur Joël Denomy l'a confirmé d'ailleurs à la page 61 hier dans les transcriptions de l'audience.

Avec une moyenne mobile de dix ans, nous constatons en effet que, depuis la période quatre-vingt-onze, deux mille (91-2000), jusqu'à quatre-vingt-dix-huit, deux mille sept (98-2007), les valeurs, le nombre annuel de degrés-jour, décroissent lentement à un rythme moyen de vingt-sept (27) degrés-jour par année. Puis, ça, on a montré ça sur un graphique à la page 9 de notre rapport.

- Q. [3] Monsieur Fontaine, le critère de stabilité qui a été mentionné par un des témoins hier, le critère de stabilité est-il important dans le choix du modèle?
- R. Oui, à notre sens, oui. Il faut rechercher une variation douce de la température normale découlant du modèle de manière à minimiser l'impact provenant des fluctuations de la température réelle d'une année à l'autre. C'est pourquoi la moyenne mobile sur dix ans, là, nous semble tout à fait acceptable.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 11 - Me Dominique Neuman

Q. [4] Est-ce que le modèle de moyenne de température mobile sur dix ans capte l'effet tendanciel?

R. Oui, tout à fait, parce qu'il rétablit... Chaque nouvelle année compte pour dix pour cent (10 %) de la série, comme je l'ai mentionné. Alors, d'après moi il capte mieux l'effet tendanciel qu'un modèle basé sur une vingtaine d'années.

Q. [5] Je vais passer maintenant à la pièce suivante qui est la pièce C-3.9 (SÉ/AQLPA-3, Document 1) qui est votre rapport sur les modifications à la structure tarifaire de Gazifère.

9 h 10

Q. [6] Que pensez-vous de la réduction de l'interfinancement en faveur du Tarif 2 que propose Gazifère?

R. Bien, on avait constaté que de deux mille trois (2003), deux mille quatre (2004) à deux mille sept (2007), Gazifère augmentait son interfinancement en faveur du Tarif 2. Nous nous étions alors inquiétés au motif qu'un mauvais signal de prix défavorisait les comportements de consommation énergétiquement efficace.

Nous constatons qu'heureusement, depuis la cause tarifaire deux mille huit (2008), Gazifère a inversé cette tendance et a entrepris de réduire

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 12 - Me Dominique Neuman

l'interfinancement en faveur du Tarif 2. Alors, nous recommandons à la Régie d'approuver cette réduction d'interfinancement, tout en soulignant qu'il reste du chemin à parcourir, lorsque le Tarif 2 restera encore davantage interfinancé en deux mille neuf (2009) qu'il ne l'était en deux mille six (2006). Le programme est encore en bas du niveau de deux mille six (2006). Alors, on a ça là à la page 4, graphique 3.1 du rapport C-3.9 là, S.É.-AQLPA-3, Document 1.

- Q. [7] Que pensez-vous de la proposition de Gazifère de maintenir la proportion de la partie fixe des tarifs à la moyenne qu'elle représentait en deux mille sept (2007) et deux mille huit (2008)?
- R. Bien, considérant que la partie fixe des tarifs de Gazifère couvre une partie relativement faible de ses coûts fixes là, ça varie de sept point six (7,6 %) à soixante-cinq virgule quatre (65,4 %), mais la plupart des tarifs sont de l'ordre de vingt-cinq pour cent (25 %). Nous recommandons à la Régie d'approuver la proposition de Gazifère.

Nous invitons toutefois la Régie à souligner au Distributeur qu'avant de soumettre d'autres hausses de la partie fixe de ses tarifs, si jamais c'était son intention lors des dossiers

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 13 - Me Dominique Neuman

tarifaires à venir, il serait souhaitable qu'elle procède au même exercice que celui qui avait été demandé à Hydro-Québec Distribution, c'est-à-dire à soumettre au tribunal et aux intervenants une étude de la composition de ce qu'elle considère comme étant des coûts fixes associés à la redevance fixe dans ses tarifs.

Q. [8] Je vous remercie. Nous passons maintenant à la pièce suivante qui est la pièce S.É.-AQLPA-4, Document 1, à l'intérieur de C-3.9 qui est votre rapport sur les résultats deux mille huit (2008) du plan global en efficacité énergétique de Gazifère et son budget deux mille neuf (2009) de ce PGEÉ.

Que pensez-vous, en premier lieu, du programme de génératrice d'air chaud de Gazifère?

R. Bien, nous recommandons à la Régie de l'approuver, incluant l'introduction d'un volet communautaire. Cependant, nous trouvons que l'objectif deux mille neuf (2009) de ce volet est très modeste avec l'installation de seulement deux systèmes.

Q. [9] Et que pensez-vous du taux d'opportunistes qui est attribué par Gazifère aux différents volets de son programme de thermostat électronique?

R. Bien, nous croyons que l'étonnant succès des volets « propriétaire » et « location » constaté en deux

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 14 - Me Dominique Neuman

mille huit (2008) reflète, selon toute vraisemblance, une transformation de marché et donc, d'après nous, un taux d'opportunisme élevé. C'est pourquoi nous recommandons à la Régie d'inviter Gazifère à réexaminer la pertinence de maintenir, selon leurs paramètres actuels, les différents volets des programmes de thermostats électroniques.

Nous recommandons, par ailleurs, à la Régie de demander à Gazifère de vérifier si les taux d'opportunisme qu'elle attribuait au segment du programme qu'elle a abandonné étaient bien réels. À la lecture des résultats, moi, j'avais l'impression que ceux qui sont maintenus ont un taux d'opportunisme plus grand que ceux qui ont été abandonnés. Mais, ça, c'est l'opinion là de quelqu'un qui regarde ça depuis longtemps.

Q. [10] Je vous demanderais maintenant quelles sont vos recommandations concernant les autres programmes du secteur résidentiel de Gazifère, c'est-à-dire la location de chauffe-eau, la trousse, les panneaux réflecteurs de chaleur, le programme de récupération de la chaleur des eaux de douche et le chauffe-eau instantané?

R. Bien, nous avons des préoccupations quant à

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 15 - Me Dominique Neuman

l'opportunité de maintenir le programme des panneaux réflecteurs de chaleur suite à un rapport négatif du CTGN de Gaz Métro commandé par l'Agence de l'efficacité énergétique. Cependant, les réponses de Gazifère nous ont toutefois satisfaits que ce programme peut être maintenu en le destinant aux bâtiments construits avant mil neuf cent soixante-dix (1970). Et, ça, ça rejoint aussi, c'est dans le rapport là, l'opinion - puis, ça, c'est du oui-dire là, je le sais - mais de Michel Parent, l'expert de Technosim là qui a été embauché par Hydro-Québec puis aussi après par Gaz Métro quant à l'espèce d'effet cumulatif. Les panneaux réflecteurs, c'est valable si l'isolation des résidences n'est pas très élevée là, n'est pas très bonne.

Par ailleurs, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le budget demandé par Gazifère pour deux mille neuf (2009) pour son programme résidentiel de location de chauffe-eau et de trousse énergétique, ainsi que le budget des projets pilotes programmes de récupération de la chaleur des eaux de douche et de chauffe-eau instantané.

Dans le cas du chauffe-eau instantané, nous

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 16 - Me Dominique Neuman

sommes d'accord avec l'intention de Gazifère de n'en faire la promotion que pour ses avantages pour le chauffage de l'eau et non pour le chauffage des locaux, comme cela a parfois été évoqué chez Gaz Métro.

La raison est bien simple. Dans le cas du chauffage de l'eau, on passe de soixante-huit pour cent (68 %) d'efficacité à soixante-dix-huit pour cent (78 %), mais pour le chauffage des locaux, soixante-dix-huit pour cent (78 %), c'est l'équivalent des appareils standards. Alors, il n'y a pas vraiment un gros avantage là.

- Q. [11] Et finalement, que pensez-vous du niveau d'économies prévues par Gazifère pour ses programmes qui s'adressent aux marchés commercial et institutionnel en deux mille neuf (2009)?
- R. Bon. Bien, nous constatons que Gazifère ne prévoit en deux mille neuf (2009) qu'environ le tiers des économies qui avaient été autorisées en deux mille sept (2007). Nous trouvons ce niveau pessimiste puisque, selon Gazifère, la Ville de Gatineau se positionne - puis j'ajouterais maintenant - de façon claire et engagée, en faveur de la réduction de la consommation d'énergie. Et que toujours selon Gazifère, il reste deux commissions scolaires qui

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 17 - Me Dominique Neuman

peuvent démarrer des projets.

Malgré ça, nous recommandons à la Régie d'approuver pour deux mille neuf (2009) le budget du PGEÉ demandé par Gazifère pour le secteur CI, mais avec instruction de soumettre l'an prochain à la Régie des propositions pour tenter de redresser ce secteur de son PGEÉ.

Q. [12] Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine, qui est maintenant disponible pour répondre à d'autres questions. Je vous remercie.  
(9 h 18)

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions? Maître Tremblay?

Me LOUISE TREMBLAY :

Je n'ai aucune question, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Donc la Régie n'a pas de questions pour monsieur Fontaine. Nous vous remercions. Merci, Maître Neuman. J'inviterais l'UMQ?

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 18 - Me Dominique Neuman

M. LOUIS-RENAULT ROZÉFORT :

Bonjour, Monsieur le Président. Louis-Renault Rozéfort, pour l'UMQ. Mon avocat vient de me téléphoner pour me dire qu'il est actuellement un petit peu bloqué sur Décarie, il demande un cinq minutes, juste pour pouvoir avoir le temps de se présenter. Si après cinq minutes, il n'est pas là, je vais emprunter un avocat, peut-être, pour poursuivre.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons prendre une pause jusqu'à neuf heures trente (9 h 30). Merci.

M. LOUIS-RENAULT ROZÉFORT :

Je vous en remercie.

PAUSE

REPRISE

PREUVE DE L'UMQ

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Cadrin.

Me STEVE CADRIN :

Alors Steve Cadrin, pour l'Union des municipalités du Québec. Je tiens à remercier la Régie et tous mes collègues également d'avoir suspendu avant le temps pour me permettre d'arriver. J'ai eu des petits ennuis techniques à la maison ce matin, je

R-3665-2008  
23 octobre 2008

JACQUES FONTAINE  
Interrogatoire  
- 19 - Me Dominique Neuman

suis vraiment désolé. Encore une fois, je m'excuse.  
Allons-y donc avec la preuve de l'UMQ le plus  
rapidement possible. Alors monsieur Rozéfort sera  
notre témoin dans ce dossier.

-----  
L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-troisième (23e) jour  
d'octobre, A COMPARU :

LOUIS-RENAULT ROZÉFORT, comptable agréé, 590, Bord  
de l'eau, Laval (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennel-  
le, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [13] Bonjour, Monsieur Rozéfort. Je comprends que  
vous avez préparé un mémoire pour les fins de ce  
dossier, qui est sous la cote... Madame la  
greffière, vous me permettrez... sous la cote C-  
4.4. Vous avez bien préparé ce mémoire?

R. Oui.

Q. [14] Est-ce que vous acceptez ce mémoire pour tenir  
lieu de votre témoignage écrit en la présente  
instance?

R. Oui.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 20 -

Q. [15] Que vous avez déposé formellement au dossier.

Je vous laisse maintenant faire votre présentation.

R. Merci. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, les autres membres du panel. Pour être un peu méthodique, je vais passer à travers mon mémoire, mais assez rapidement parce qu'il y a bien des points techniques dans ce mémoire, c'est-à-dire la vérification de l'établissement du revenu requis établi selon la formule que la Régie avait approuvée.

Cette vérification-là, je l'ai faite. Et je peux dire que vous pouvez accepter le revenu requis tel qu'il a été calculé par Gazifère, elle a suivi les recommandations de la Régie et certaines autres décisions qui, comme la fermeture des livres.

Cette vérification, comme vous la voyez dans mon mémoire, n'a pas tenu compte de l'ajustement du taux de rendement dont Gazifère a parlé hier. Je pense que cet ajustement fait varier de trente-trois mille (33 000 \$) à la baisse le revenu, donc je n'ai pas eu le temps de mettre le rapport à jour mais je peux dire que la structure de calcul est correcte.

Dans cette formule, hier, Gazifère demande aussi l'approbation des investissements pour les,

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 21 -

des investissements à quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$). Ces investissements, j'ai calculé que le revenu moyen par client a... excusez, que l'investissement moyen par client a augmenté. En fait, la Régie a posé une deuxième demande de renseignements à Gazifère et dans cette demande de renseignements, Gazifère a dit que, finalement, elle est en train de négocier avec son contracteur et que les coûts vont augmenter.

Je pense que dans le prochain dossier tarifaire ce soit une bonne chose que Gazifère explique plus, de façon plus méthodique ce qui s'est passé avec son contracteur, pas qu'est-ce qui s'est passé avec son contracteur mais disons que, en quoi les coûts ont augmenté, pourquoi les coûts ont augmenté. Donc, finalement, c'est le seul point que j'ai vu quand j'ai vérifié la formule, j'ai vu qu'il y avait les investissements par client qui avaient augmenté.

Donc maintenant, on va passer à d'autres éléments, je pourrais dire, sur lesquels l'UMQ a une position qui diffère de la position que Gazifère propose. Et ça concerne le compte de nivellement de la température. Comme la Régie est très consciente de ça, ce compte-là a un solde à

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 22 -

recevoir des clients qui est là et on se demande comment éliminer ce solde.

La proposition de Gazifère, c'était finalement de prendre tous les soldes créditeurs pour appliquer contre ce solde-là jusqu'à sa disparition, mais de ne pas l'amortir comme tel. Et maintenant, une fois que ce solde-là aurait disparu, Gazifère dit : « Si les comptes à recevoir des clients dépassent cent mille (100 000 \$), on les amortit; s'ils sont en bas de cent mille (100 000 \$), on ne les amortit pas, on les passe dans les revenus requis de la deuxième année. »

En fait, il y a deux niveaux de... je vois mon avocat sourciller, là, je pense que vous reviendrez en contre-interrogation si vous n'avez pas compris tout à fait... En fait, il y a deux niveaux de réflexion que l'UMQ a faite. L'UMQ se dit : « Premièrement, il faut essayer de maintenir les tarifs assez bas et réguliers. »

Qu'est-ce qui se passerait si on amortit le compte qu'on a actuellement? Parce que le danger avec la proposition de Gazifère, c'est que si on a un compte à recevoir qui s'ajoute à ce compte-là, ce compte à recevoir nouveau, là, s'il dépasse cent mille dollars (100 000 \$), il serait amorti mais

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 23 -

s'il ne dépasse pas cent mille dollars (100 000 \$),  
il va être là. Donc on va avoir ce problème-là avec  
le compte à recevoir en bas de cent mille dollars  
(100 000 \$).

(9 h 42)

C'est là, le problème avec la proposition de  
Gazifère, on se fie aux aléas de la température  
pour éliminer le compte. Moi, je me dis tout de  
suite, on va commencer à amortir le solde qu'on a  
dans le compte. On l'amortit sur une période de  
cinq ans. Donc, la proposition de Gazifère de  
laisser ce compte-là, disons, disparaître au gré de  
la température, je dis, « non, non, non, on  
l'amortit tout de suite sur cinq ans. » Ça va  
ajouter quelque chose, disons, au revenu requis de  
Gazifère mais je pense que l'augmentation que ça  
ajoute n'est pas, je pourrais dire, intolérable,  
personne n'aime une augmentation mais je pourrais  
dire que l'augmentation n'est pas intolérable dans  
les circonstances. On peut se permettre cette  
augmentation de soixante-treize mille dollars  
(73 000 \$). D'autant, on peut se permettre cette  
augmentation d'autant plus que si on regarde ce qui  
s'en vient, on a le programme que... le programme à  
la clientèle de l'ordinateur, le système de

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 24 -

formation clientèle que Gazifère veut mettre sur pied, qui va rentrer en fonction en avril deux mille neuf (2009), ce programme-là ajoute à peu près cent vingt et un mille dollars (121 000 \$), grosso modo là, au revenu requis de deux mille neuf (2009).

Deuxième élément. Si en deux mille neuf (2009) arrive un compte à recevoir de cent mille (100 000 \$), disons Gazifère va passer ce compte-là, en bas de, disons, en bas de la frontière cent mille (100 000 \$), Gazifère va passer à moitié ce compte-là tout de suite. Donc, on a déjà cent mille (100 000 \$) plus cent vingt et un mille (121 000 \$) que le système d'informatique va ajouter plus l'amortissement, donc on va avoir quasiment trois soldes qui vont arriver dans les tarifs. Donc, je me dis, amortissons ce compte-là tout de suite.

Maintenant, le deuxième point et puis là, je pense que j'ai mêlé deux niveaux parce qu'à un certain moment le cent mille (100 000 \$) je vais en parler dans une autre étape mais le deuxième point, je me dis : pourquoi cent mille (100 000 \$), on va baisser à cinquante mille (50 000 \$). Au lieu d'avoir cent mille (100 000 \$) comme frontière, comme limite, prenons cinquante mille (50 000 \$)

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 25 -

parce que comme Gazifère a fait sa proposition de cent mille (100 000 \$), la proposition de Gazifère s'inscrivait dans un contexte où on n'amortissait pas le compte mais si on amortit le compte et qu'un cent mille (100 000 \$) arrive, c'est là que je m'excuse parce que l'illustration que je faisais, c'était pour montrer que si... c'était pour montrer qu'on aurait trop d'ajouts pour l'année prochaine. Donc, si on amortit..., donc la proposition de Gazifère se faisait dans un contexte où on amortissait par le compte. Donc moi, j'ai dit : on amortit le compte mais si on amortit le compte, il faut baisser la limite à cinquante mille (50 000 \$) parce que si on ne fait pas ça, on risque d'avoir l'amortissement, grosso modo, de soixante-treize mille (73 000 \$) plus, supposons que l'on se met à la limite supérieure, un compte à recevoir qui arrive, qu'on amortit tout de suite deux cent mille (200 000 \$) plus le CIS, Consumer Information System, le CIS de cent vingt et un mille (121 000 \$) autour là, donc on va avoir quelque chose comme trois cent mille dollars (300 000 \$) qui va débarquer des tarifs deux mille neuf (2009).

Bon. Ce trois cent mille dollars-là (300 000 \$), j'ai calculé que ce serait à peu près

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 26 -

deux pour cent (2 %) d'augmentation du revenu de distribution actuel. Donc, disons que dans l'état actuel de la situation économique globale, l'année prochaine, on pourrait peut-être se passer de ça. Donc, c'est là la proposition de l'UMQ.

Pour résumer ma pensée, la proposition de l'UMQ c'est : amortir tout de suite le solde que l'on a dans ce compte-là et deuxième élément, baisser la frontière de cent mille (100 000 \$) à cinquante mille (50 000 \$), la frontière que l'on peut amortir tout de suite ou sur cinq ans.

Donc, c'était la proposition de l'UMQ là-dessus et finalement, un dernier point que je veux aborder, c'est le traitement que Gazifère propose pour la disposition du compte d'ajustement du coût du gaz. En fait, je ne serai pas vraiment long là-dessus. Je pense que la Régie peut accepter la proposition que Gazifère fait, ça établir une forme de... ça va lisser un peu le tarif au lieu de voir arriver de grosses variations dues au coût du gaz. Donc, c'est une proposition correcte là, j'ai interrogé Gazifère pour lui demander est-ce qu'il pourrait suivre la formule de Gaz Métro ou bien de Consumers qui varie ça à chaque mois, je pense que, bon, on peut se passer d'une formule aussi... de

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 27 -

cette formule-là, les explications de Gazifère m'ont satisfait donc, la Régie peut accepter la proposition de Gazifère.

Donc, je vais vous faire un résumé rapide des recommandations de l'UMQ. L'UMQ recommande à la Régie d'accepter, sous réserve des mises à jour et puis de l'amortissement du compte là, il va y avoir des petits ajustements à faire, d'accepter le revenu requis calculé par Gazifère, c'est correct.

Je recommande à la Régie d'ordonner l'amortissement du solde au compte de nivellement actuel pour une période de cinq ans sur une base linéaire.

Je recommande à la Régie de faire passer de cent mille (100 000 \$) à cinquante mille dollars (50 000 \$) la limite du solde débiteur, créditeur au compte de nivellement pouvant être récupéré ou remboursé à titre d'exclusion dans le calcul du revenu requis de la deuxième année subséquente.

Je recommande à la Régie d'accepter les modalités de disposition du compte d'ajustement du coût du gaz telles qu'elles ont été proposées par le Distributeur et finalement, je recommande à la Régie de demander à Gazifère d'expliquer un peu comment les investissements par client ont augmenté

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 28 -

comparativement à ce qu'elles étaient, excusez, à ce qu'ils étaient jusque là.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Me STEVE CADRIN :

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Rozéfort. Maître Cadrin.

Me STEVE CADRIN :

Pour le bénéfice de mes sourcils, Monsieur Rozéfort, mes sourcils, en fait j'ai deux petites questions simplement de précisions.

Q. [16] Vous parlez de la question de l'amortissement immédiat. Je veux peut-être vous réentendre pour être sûr qu'on vous ait bien saisi et la compréhension de la preuve de Gazifère que vous avez, c'est qu'actuellement, ce qui est prévu, c'est qu'il n'y aura pas de remboursement de ce compte de nivellement de la température pour lequel il y a présentement un solde à recevoir des clients pour Gazifère, il n'y a rien de prévu dans la preuve de Gazifère pour reprendre ce retard-là si ce n'est que l'imputation des soldes qu'éventuellement Gazifère pourrait avoir à payer aux clients, est-ce que c'est exact?

R. Oui.

Q. [17] Et je comprends également de votre proposition

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 29 -

que vous faites aujourd'hui, que la question de l'amortissement immédiat, linéaire sur cinq ans de ce compte-là, de ce solde... le compte nivellement de la température va de paire avec l'abaissement de la limite dont vous venez de parler, de ce cent mille (100 000 \$) à cinquante mille (50 000 \$), donc c'est une proposition où les deux sont ensemble et c'est pour ça que vous présentez ça?

R. Oui.

Q. [18] Pas un séparément?

R. Non. Les deux sont ensemble. En fait, je vous remercie de me permettre de préciser encore ma pensée.

9 h 50

Et ce que je voulais dire vraiment, c'est que dans le contexte où Gazifère a fait sa proposition de cent mille (100 000 \$), il n'y avait pas d'amortissement du compte. Donc, le cent mille (100 000 \$) disons pouvait être une frontière.

Mais, si on amortit ce compte-là, on a soixante-treize mille (73 000 \$) autour là qui va apparaître dans les tarifs. Supposons que, pour une raison X, on a un cent mille (100 000 \$) qu'on va soumettre à la limite supérieure. On a un cent mille (100 000 \$) que Gazifère dit « moi, je

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 30 -

n'amorties pas si c'est en bas de cent mille (100 000 \$) » ou quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99 999 \$). Donc, ça arrive dans les tarifs, Gazifère le passe tout de suite, amortissement, plus cent mille (100 000 \$).

L'année prochaine, il y a le CIS en avril qui entre en fonction, cent vingt et un mille (121 000 \$). Donc là, on va avoir vraiment là comme une accumulation de petits chocs. Donc, c'est pour ça que les deux sont liés dans la proposition.

Q. [19] Ça complète mes questions de précisions.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Est-ce qu'il y a des questions de la part des intervenants? Non. Maître Tremblay?

Me LOUISE TREMBLAY :

Aucune question, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de question, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. La Régie n'a pas de question comme telle.

Monsieur Rozéfort, vous êtes remercié. Merci bien.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

LOUIS-R. ROZÉFORT - UMQ  
Interrogatoire  
Me Steve Cadrin  
- 31 -

Merci, Maître Cadrin.

Me STEVE CADRIN :

Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

Maître Tremblay, on est rendu à la période... Est-ce que vous avez une contre-preuve? Non?

Me LOUISE TREMBLAY :

Je ne crois pas, Monsieur le Président. Me permettez-vous de m'en assurer? Merci. Alors, Monsieur le Président, je suis en mesure de vous confirmer qu'il n'y aura pas de contre-preuve.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous êtes en mesure de...

Me LOUISE TREMBLAY :

Et que je suis prête...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me LOUISE TREMBLAY :

... je suis prête à plaider.

LE PRÉSIDENT :

On est prêt à vous écouter.

PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY :

J'espère!

Alors, dans le présent dossier, la Régie est saisie de deux demandes, la première qui porte

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 32 -

sur l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice deux mille neuf (2009) et la seconde qui porte sur la modification des tarifs à compter du premier (1er) janvier deux mille neuf (2009).

En ce qui a trait à la demande d'approbation du plan d'approvisionnement, je ne vais pas surprendre personne en vous disant que cette demande-là n'a suscité aucun débat. Nous demandons à la Régie d'approuver le plan tel que déposé à la pièce GI-13, Document 1.

Je passe maintenant à la demande de modification des tarifs. Encore une fois, je vous dirais que, selon la perception que Gazifère a du présent dossier, nous ne croyons pas que les enjeux qui sont soulevés par la présente demande tarifaire sont majeurs. Ça ne veut pas dire qu'ils ne sont pas importants, mais on ne croit pas que ce sont... que c'est la cause tarifaire là où on a les enjeux les plus majeurs.

Cela étant dit, je vais prendre la peine de revenir sur ceux qui nous apparaissent les plus importants. Parfois, uniquement pour vous... pour réitérer, dans le fond, à la Régie quelle est la position de Gazifère à l'égard de ces questions-là.

En ce qui a trait aux revenus requis de

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 33 -

distribution, Gazifère a calculé son revenu requis pour l'année témoin deux mille neuf (2009) selon la formule et les paramètres qui ont été approuvés par la Régie dans la décision D-2006-158 et ces revenus s'établissent à vingt et un millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cents dollars (21 589 300 \$).

La preuve à cet égard a été déposée à la section GI-15 et n'a pas fait l'objet de contestation. Gazifère demande donc à la Régie d'approuver ce montant-là à titre de revenus requis de distribution pour l'année deux mille neuf (2009).

Selon la demande amendée, le revenu additionnel requis s'établit à un montant de un million cent vingt-trois mille dollars (1 123 000 \$). Je vous rappelle que suite à la mise à jour du taux de rendement, le revenu additionnel requis va... diminuer de trente-trois mille cent dollars (33 100 \$).

Gazifère a calculé le taux de rendement selon la formule et les paramètres approuvés dans les décisions D-99-09, D-2000-48 et D-2001-55. Selon la pièce GI-15, le document 2.2.1, ce taux s'établit à huit virgule quatre-vingt-huit pour

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 34 -

cent (8,88 %).

Tel que madame Mauviel l'a souligné dans son témoignage écrit, elle a procédé, effectivement, à une mise à jour du taux de rendement lors de l'audience en utilisant les périodes qui ont été retenues par la Régie dans la décision D-2007-52 et en utilisant ces données-là, le taux de rendement s'établit à huit virgule quatre-vingt-deux pour cent (8,82 %). Donc, le Distributeur demande à la Régie d'approuver ce taux de rendement.

Je passe maintenant au compte de nivellement de la température et je serai très brève. Je ne reprendrai pas du tout là toutes les propositions. Il y a eu plusieurs propositions, plusieurs commentaires des intervenants. Il y a eu des questions de la Régie à cet égard-là.

Essentiellement, notre position a été d'être... de vous donner, dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements, quelles étaient, dans le fond, les... notre position. Et ce qu'on a dit, dans le fond, c'est que Gazifère était ouverte aux possibilités qui lui ont été soumises par la Régie pour disposer des soldes, que ce soit les soldes débiteurs ou créditeurs de ce compte-là.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 35 -

Ce qui est important de souligner, c'est que l'impact sur le revenu requis de deux mille neuf (2009) à deux mille treize (2013) là, afin de tenir compte de l'amortissement qui découlerait de chacune de ces possibilités-là a bel et bien été mis en preuve. On a vraiment produit des documents pour que la Régie soit bien consciente de l'impact.

Alors, ces deux pièces-là, il s'agit des pièces GI-21, Document 1.1 et GI-21, Document... en fait, 1.1 et 2.1, pardon. Alors, c'est tout ce que je vais dire à cet égard-là.

Au niveau de la méthode d'établissement des degrés-jour budgétisés, Gazifère devait finalement assurer le suivi de la décision D-2007-130, la décision qui a été rendue en Phase 1, et déterminer, dans le fond, s'il y avait des améliorations qui étaient requises à ce compte-là pour, dans le fond, arriver à la changer, le cas échéant, ou à la maintenir, peu importe.

Monsieur Denomy qui était ici hier est venu, dans le fond, déposer l'analyse qui a été effectuée... qui a été effectuée quant à la méthode qui est utilisée pour établir les degrés-jour budgétisés. Cette analyse-là a été déposée sous la cote GI-14, Document 4. Il a témoigné à l'effet

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 36 -

que... des raisons, dans le fond, pour lesquels les méthodes, les huit méthodes qui ont été analysées, ce sont ces méthodes-là qui ont été choisies.

Il a amplement expliqué les raisons pour lesquelles il considérait que les mesures là de « accuracy, stability » et... en tout cas, les trois mesures devaient être analysées.

Et ce que je vous soumetts, c'est qu'à la lumière des résultats de cette analyse-là détaillée, qu'il faut conclure que la méthode qui est utilisée présentement par Gazifère, c'est-à-dire la moyenne mobile des dix (10) dernières années réelles demeure la méthode appropriée.  
(10 h)

L'intervenant, la FCEI est l'intervenant qui s'oppose, finalement, au maintien de cette méthode et qui propose plutôt de recourir à la méthode du, permettez-moi de l'appeler comme ça, du « 20-Year Trend ». Son principal argument serait que les valeurs PO, « percentage over forecast », et « standard deviation » ne devraient pas faire partie de l'analyse.

Je vous soumetts que dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements, qui nous

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 37 -

ont été adressées par cet intervenant-là, il ressort que c'est vrai qu'on a, que les valeurs du MAPE et du RMSPE ne sont pas significativement différentes entre les méthodes analysées et que la méthode du « 20-Year Trend » présente un « bias », ou un MPE, qui est plus faible que la méthode de dix ans.

Mais malgré tout ça, ce qui est ressorti, c'est que les facteurs « percent over forecast », PO, et le « standard deviation » sont utiles et qu'ils doivent être pris en considération pour déterminer la méthode appropriée. Ça ressort à la fois des réponses aux demandes de renseignements ainsi que du témoignage qui a été donné en audience par monsieur Denomy.

Je tiens aussi à rappeler que monsieur Denomy, dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements, et je vous réfère à GI-21, Document 2, réponse 2.2, il a rappelé, dans le fond, que le choix de la méthode « 20-Year Trend », en se basant uniquement sur le facteur MPE, comme voudrait le faire la FCEI, entraîne la possibilité de sous-estimer plus fréquemment les degrés-jour et de produire des écarts de prévisions plus importants que ceux auxquels les clients auraient fait face si

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 38 -

la méthode de dix ans avait été utilisée.

La FCEI a invoqué également que la méthode du « 20-Year Trend » prend en considération, de façon explicite, la tendance actuelle au réchauffement climatique. Encore sur cette question-là, monsieur Denomy a été très clair lors de son témoignage hier à l'effet que l'utilisation de méthodes qui font appel à des données historiques, comme la méthode de dix ans par exemple, de la moyenne mobile de dix ans, tiennent tout à fait compte, de façon suffisante, des changements dans la température et que, de toute façon, ce n'était pas le but recherché à l'origine par l'analyse qui était effectuée.

Alors il y a eu également hier l'ajout d'une, l'ajout en preuve d'un argument à l'effet que l'analyse, qu'il pouvait remettre en question la façon que l'analyse avait été effectuée. À cet égard-là, je voudrais référer la Régie au témoignage écrit de monsieur Denomy, qui a été déposé sous la cote GI-14, Document 4.1; et je vous réfère plus particulièrement au paragraphe, à la page 2, le second paragraphe, et je cite :

Suggesting that the Company's analysis  
presented in exhibit GI-14 Document 4

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 39 -

is incorrect because it should take into account normal weather (whatever FCEI's definition of normal weather is) indicates a gross misunderstanding of the rate setting process for Gazifère. Normal weather for the purpose of setting rates is the Company's expectation of what actual weather will be for a given test year. Consequently, when assessing degree day forecasting methods one must compare forecasts to actuals. The analysis in Exhibit GI-14 Document 4 is done correctly.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la Régie de maintenir la méthode qui est actuellement utilisée par Gazifère.

Par ailleurs, si un changement de méthode, si la Régie devait en venir à la conclusion qu'un changement de méthode est approprié, il ne faut pas oublier que ça entraînerait, bien entendu, un impact sur les tarifs de Gazifère. À cet égard-là, je rappelle que la preuve révèle qu'un changement de méthode dès l'année deux mille neuf (2009) aurait des conséquences importantes et qu'il irait

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 40 -

même jusqu'à mettre en péril la date d'implantation des tarifs au premier (1er) janvier deux mille neuf (2009).

En fait, ça entraînerait une mise à jour complète du dossier tarifaire. Je vous réfère à cet égard-là à la pièce GI-21, Document 2, page 3, réponse 2.2.

Alors dans ces circonstances, comme je le disais tantôt, si la Régie en venait à considérer qu'un changement de méthode était justifié, ce que Gazifère ne souhaite pas mais si c'est ce qui arrive, il serait souhaitable qu'un tel changement n'intervienne qu'à compter de l'année tarifaire deux mille dix (2010).

Je passe maintenant à la question de la répartition mensuelle du gaz perdu. Tel que requis dans la décision D-2008-90, Gazifère a présenté sa proposition à ce sujet-là, à la pièce GI-14, Document 1. Je pense que c'est important de rappeler que, selon la preuve, Gazifère a proposé cette méthode simplifiée jusqu'à ce que des outils soient développés pour estimer le gaz non facturé à chaque fin de mois.

Compte tenu de la recommandation de l'ACEF, je pense que c'est important de préciser que selon

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 41 -

la preuve, Gazifère n'entend pas déposer de version, et j'ouvre les guillemets, là, de « version intermédiaire » de la méthode d'estimation du gaz non facturé. On vient de proposer une méthode, on va passer de cette méthode-là, qui va être, qui va s'appliquer pendant un bout de temps, puis après ça, on va arriver puis on va appliquer les outils qui éventuellement vont être développés. Alors Gazifère, selon la preuve, n'a pas l'intention de revenir puis de faire plusieurs versions de sa méthode.

Cela étant dit, dans le cadre des réponses aux demandes de renseignements, il a été précisé qu'il y a des efforts qui sont déployés, en parallèle avec le développement du nouveau système de facturation, pour développer ces outils-là, et que Gazifère va déposer toutes les informations pertinentes associées à ces outils-là dès qu'ils vont être développés, analysés et testés.

Elle a mentionné également, dans ses réponses, qu'elle ne croit pas que ces outils-là vont être prêts en avril deux mille neuf (2009).

10 h 6

Je vais maintenant traiter des deux propositions de Gazifère. La première, là, quant

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 42 -

aux tarifs saisonniers et la seconde, au niveau de la composante fixe et variable des tarifs. Alors, quant à la première, Gazifère a proposé de supprimer les taux saisonniers dans les tarifs 3, 4, 5 et 9.

Au soutien de sa proposition, elle a mis en preuve les faits suivants. Ses taux sont en vigueur depuis mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), ils ont été introduits afin de correspondre aux taux saisonniers que Gazifère payait à Enbridge en vertu du tarif 200. En deux mille cinq (2005), Enbridge a éliminé ces taux de tous ses tarifs incluant le tarif 200. En conséquence, en ce moment, Gazifère paie à Enbridge le même taux en vertu du tarif 200, en été ou en hiver.

La suppression des taux saisonniers n'a aucun impact sur le niveau de revenus requis de distribution proposé, que ce soit globalement ou par classe tarifaire. Il n'a pas non plus aucune conséquence sur les autres coûts de Gazifère : la fourniture, l'équilibrage, le transport, et ce à court, moyen ou long terme.

Alors, tous ces éléments-là ont été clairement mis en preuve. L'ACEF remet en question cette proposition sur la base, et je cite :

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 43 -

Qu'il n'est pas impossible que les clients gros consommateurs changent leur façon d'utiliser le gaz naturel en augmentant leur demande en hiver.

L'ACEF nous dit donc qu'elle préférerait que ces tarifs saisonniers soient maintenus. Je vous soumets que, selon la preuve qui a été faite, tant la preuve écrite que la preuve qui a été faite en audience, la différence de prix ou de taux est minime et représente un impact trop petit sur la facture annuelle d'un client pour entraîner un changement de consommation à la hausse en période hivernale. Je vous réfère à la pièce GI-23, Document 1 page 12, la réponse 15.

C'est important aussi peut-être d'ajouter que, étant donné qu'on vise ici des clients qui consomment de gros volumes, bien, cette affirmation-là est particulièrement vraie parce que ce genre de consommateur-là utilise le gaz surtout pour la production et non pour le chauffage.

En fait, ce que madame Collier nous a dit hier, c'est que ce sont plutôt les ajustements de tarifs trimestriels dans le cadre desquels les tarifs sont ajustés pour tenir compte du coût du gaz, c'est beaucoup plus ces ajustements-là qui

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 44 -

constituent des signaux forts pour les clients.

Alors, je vous sou mets que l'argument de l'ACEF ne tient pas la route. En terminant, je ne peux pas m'empêcher de souligner que cette proposition-là de suppression des tarifs saisonniers ne vise que les clients qui consomment de gros volumes et que nous trouvons particulier de constater l'opposition de l'ACEF vis-à-vis une proposition qui ne vise absolument pas la clientèle qu'elle représente.

10 h 10

Quant à la deuxième proposition de récupérer les revenus requis de distribution en faisant augmenter toutes les composantes fixes et variables des tarifs, incluant l'obligation mensuelle minimale, il est encore important de rappeler que le but de cette proposition-là consiste à maintenir un niveau - alors, madame Collier a utilisé le mot « level » - un niveau de récupération des coûts fixes similaire au niveau de deux mille sept (2007) et de deux mille huit (2008) et non de l'augmenter.

Selon l'ACEF, l'attribution de la hausse à la partie variable serait préférable puisqu'elle répondrait mieux aux objectifs d'économies

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 45 -

d'énergie de Gazifère.

La première chose que je voudrais souligner à ce sujet-là, c'est que de l'aveu même de l'ACEF - et on le voit dans son mémoire - elle n'est pas en mesure de soutenir cette prétention-là au moyen d'éléments de preuve. Elle fait cette... elle invoque cette prétention-là, mais elle n'est pas en mesure de la prouver. Elle parle d'ailleurs dans son mémoire de conséquences possibles que la proposition pourrait avoir.

Enfin, je vous soumets que, bien au contraire, le témoignage de madame Collier a fait ressortir clairement que l'obligation mensuelle minimale ne représente qu'une petite portion de la facture totale annuelle des clients et que l'augmentation des coûts qui y résulteraient de la proposition de Gazifère ne ferait pas en sorte de modifier le comportement du client en l'amenant à diminuer ses consommations d'énergie.

Suite à certaines questions qui ont été posées par le procureur de la Régie, il m'apparaît important de revenir sur le fait que la proposition telle qu'elle est... telle qu'elle a été soumise dans le dossier, on parlait d'une « mechanical approach » pour signifier d'une certaine façon que

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 46 -

si on avait une approbation de cette proposition-là cette année, bien, qu'on pourrait, dans le fond, ne pas être obligée de revenir à chaque année puis l'appliquer pour les années suivantes.

Je voudrais simplement souligner que cette proposition-là, que la proposition de Gazifère demeure tout à fait pertinente, même si ultimement elle ne devait s'appliquer que pour une seule... que pour l'année deux mille neuf (2009). Il est bien évident que si la Régie considère qu'il serait plus approprié de l'autoriser uniquement pour une année, bien, on reviendra les années suivantes si on considère qu'on veut... qu'on veut soumettre d'autres demandes là. Alors, la demande, elle tient quand même, même si elle n'est que pour l'année deux mille neuf (2009).

En ce qui concerne la quote-part versée à l'Agence, je reviendrai simplement sur le fait que Gazifère, selon la preuve, est ouverte à la possibilité d'appliquer la comptabilité d'exercice dès deux mille neuf (2009) et d'accumuler les écarts entre le réel et le budget. Elle a annoncé clairement qu'elle était prête à le faire.

Soulignons cependant que, selon la preuve, ce changement aurait pour conséquence de faire

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 47 -

augmenter le revenu requis de distribution de deux cent mille cinq cent quatre-vingt-un dollars (200 581 \$). Je vous réfère à la pièce GI-21, Document 2.2, à la page 3.

Je vais maintenant passer au PGEÉ.  
J'aborderai en commençant la question du taux d'opportunisme net.

Gazifère propose d'introduire cette année le principe de taux d'opportunisme net et elle propose de le faire uniquement, pour l'instant là, pour le programme de thermostats programmables. Pourquoi? Parce que c'est le seul programme dans lequel elle a effectué des sondages et que c'est... l'introduction de cette notion-là est reliée justement aux résultats obtenus par ces sondages.

Monsieur Lemieux a expliqué hier que Gazifère avait procédé à de tels sondages auprès des participants et des non-participants afin d'évaluer ou de quantifier l'effet d'opportunisme parmi les participants et l'effet de bénévolat parmi les non-participants.

Il a précisé que les résultats de ces sondages étaient statistiquement significatifs et c'est ce qui a permis justement de déterminer le taux d'opportunisme net.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 48 -

Compte tenu des définitions qu'on a données au terme opportunisme et au terme bénévole et des questions qui ont été posées en fonction de ces définitions-là, je vous soumetts que Gazifère est bien fondée d'enlever tous les opportunistes et d'ajouter tous les bénévoles dans le calcul de ses économies d'énergie.

Comme monsieur Lemieux l'a précisé dans son témoignage, la Régie a toujours demandé d'enlever tous les opportunistes pour calculer les économies nettes. Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

La preuve a révélé que les définitions de Gazifère sont compatibles avec celles d'Hydro-Québec qui applique elle-même le principe du taux d'opportunisme dans son PGEÉ.

À la lumière de ce que je viens de vous dire, je vous soumetts que Gazifère a démontré que ces sondages ou son devis d'évaluation, selon l'expression qui est utilisée par la FCEI, permettraient d'évaluer justement les facteurs X et Y et que les résultats de ces sondages-là ne sont pas, comme la... j'allais dire « la Régie », comme la FCEI le soumet, ne sont pas potentiellement très loin de la réalité. Je ne vois pas comment on peut dire qu'ils sont loin de la réalité.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 49 -

On a posé ces questions-là avec les définitions qu'on avait, puis on a eu ces réponses-là, puis c'est statistiquement significatif. Alors, ce n'est pas loin de la réalité.

Dans le cadre de mon contre-interrogatoire hier du témoin de la FCEI, j'ai essayé de mieux comprendre l'incohérence logique là à laquelle il réfère dans sa preuve. Et bien honnêtement, je ne comprends pas vraiment plus là ou quelle est l'incohérence.

Je pense qu'elle semble - et encore là, c'est l'interprétation que j'en fais là - que ça pourrait résulter de notre définition, de la définition de « bénévole » qu'on a utilisée. Encore là, c'est ce que je crois, c'est que j'ai cru percevoir.

Là-dessus, et c'est important, on est retourné dans les notes sténographiques pour faire des vérifications. Monsieur Lemieux a bien précisé - et je vous réfère aux notes sténographiques, à la page 91 - il a bien précisé que les bénévoles doivent avoir été influencés par le programme pour être considérés comme tels.

Alors, à mon avis, ça semblait être une des problématiques soulevées par la FCEI, mais on a

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 50 -

répondu... on a répondu qu'effectivement ça faisait partie de nos définitions de « bénévole ». Ça a été dit en audience. Donc, à mon avis, il n'y en a pas d'incohérence. Nous demandons donc à la Régie d'approuver, en fait, le taux d'opportunisme net, tel qu'il est proposé par Gazifère.

En ce qui a trait aux panneaux réflecteurs de chaleur, Gazifère a mis en preuve plusieurs faits pour justifier le maintien de ce programme et le maintien de son évaluation selon le calendrier proposé, c'est-à-dire en deux mille dix (2010). Revenons sur ces faits.

D'abord, Gazifère est au courant de l'étude ou de l'analyse qui a été menée par le Fonds en efficacité énergétique dans le cadre du dossier tarifaire deux mille neuf (2009) de Gaz Métro. Nous en avons pris connaissance.

Cette étude a été effectuée à l'égard de bâtiments construits après mil neuf cent soixante-dix (1970) et ayant une isolation de type R-12, alors que, pour Gazifère, son programme à elle ne cible que les bâtiments construits avant mil neuf cent soixante-dix (1970) et qui ont une isolation de type R-3 et R-4.

10 h 20

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 51 -

Donc, les résultats de cette étude ne sont pas pertinents pour évaluer le programme de panneaux réflecteurs de Gazifère. C'est faux de prétendre que cette étude a remis en question la rentabilité du programme de Gazifère. À la lumière de cette étude, parce que, comme je le disais, Gazifère en a pris connaissance, il pourrait être encore... pour améliorer encore plus, puis être encore plus certain que ce programme-là rencontrerait les objectifs, ce que Gazifère a fait et ce qu'elle propose, c'est d'ajouter un critère d'admissibilité à ce programme pour qu'il ne vise justement que les bâtiments construits avant mil neuf cent soixante-dix (1970).

À la lumière des questionnements qui avaient l'air de venir de certains intervenants, Gazifère a même procédé à des vérifications auprès des clients qui se sont prévalus de ce programme-là en deux mille sept (2007), et huit clients sur neuf détenaient des bâtiments qui dataient d'avant mil neuf cent soixante-dix (1970).

Je vous soumets donc qu'à la lumière de cette preuve, la recommandation de l'ACEF de suspendre ce programme et d'en devancer l'évaluation est totalement dénuée de fondement.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 52 -

Nous constatons que le GRAME et Stratégies énergétiques quant à eux appuient la proposition de Gazifère.

Nous souscrivons d'ailleurs aux commentaires du GRAME à l'effet que d'abandonner temporairement un programme alors qu'il est probable qu'il soit réintroduit par la suite n'est pas une solution commercialement souhaitable.

Je vais maintenant aborder la question de l'ajustement du niveau d'aide financière pour le programme de Thermostat programmable. Gazifère propose une hausse au motif qu'il y a une hausse des coûts d'installation de la mesure. La preuve sur cette question-là a également été très claire, et je vais revenir sur les principaux éléments pertinents.

Tout d'abord, les travaux d'installation des thermostats sont confiés à l'entrepreneur en service de Gazifère précisément pour maintenir les coûts à leur plus bas niveau puisque celui-ci profite d'une visite de service ou encore d'un entretien pour installer le thermostat.

Cette façon de faire permet de faire des économies par rapport à l'octroi d'un contrat séparé à un autre entrepreneur. Bien qu'elle était

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 53 -

tout à fait convaincue que ce qu'elle faisait était approprié, Gazifère a quand même procédé à des vérifications auprès de certains entrepreneurs de la région. Et suite à ces vérifications-là, bien, il appert que ces entrepreneurs auraient demandé des coûts plus élevés, en fait plus que le double que ce qui est actuellement exigé.

Tous ces éléments-là nous permettent de conclure que Gazifère n'a aucunement été passive comme le suggère l'ACEF. Bien au contraire, la preuve démontre que Gazifère a rempli les obligations qu'elle avait et que les coûts d'installation sont avantageux pour les clients.

Mon dernier élément concernant le PGEÉ concerne le programme de Chauffe-eau instantané. Par les questions qui ont été posées par la Régie, nous comprenons que la Régie a voulu dans le fond nous faire ressortir que l'impact tarifaire minime de la participation prévisionnelle de l'année passée, c'est-à-dire quinze (15) participants, avait incité dans le fond ou avait fait en sorte que le programme avait été approuvé l'année dernière.

Cette année, nous percevons une inquiétude de la part de la Régie quant à l'impact tarifaire

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 54 -

de la prévision de quatre-vingt-six (86) participants. Je voudrais rappeler à ce sujet-là qu'au trente (30) juin deux mille huit (2008), nous n'avions qu'un seul participant dans ce programme.

Je pense qu'on peut dire que le programme, permettez-moi l'expression, ne lève pas à date. Nous considérons qu'il serait mal venu de procéder à une diminution, à une baisse, là, du niveau d'aide financière actuelle, puisque ça mettrait en péril à ce stade-ci la survie même de ce programme-là. Si le programme en vient à prendre son envol cette année, il va sans dire que Gazifère est ouverte à réviser les paramètres de son programme.

Je demande donc à la Régie d'approuver les modalités, objectifs et budgets volumétriques et monétaires associés au PGEÉ deux mille neuf (2009) proposé. Je ne suis pas revenue sur chacun des éléments ou chacune des demandes de Gazifère, mais c'est bien entendu que nous demandons à la Régie de les accueillir dans leur ensemble. Alors, je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Tremblay. Une petite pause-santé de quinze (15) minutes et on redébuté avec maître Lussier.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 55 -

PAUSE

---

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Maître Lussier, c'est à vous.

PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Suite au dépôt du mémoire par monsieur Mounir Gouja et à la présentation de la preuve de l'ACEF de l'Outaouais, nous souhaitons faire quelques représentations au sujet de certains thèmes qui ont été abordés lors de cette audience.

Le premier concerne la suppression des taux saisonniers. Tel qu'indiqué à la Régie, l'ACEF n'appuie pas la demande de Gazifère quant à la suppression des différentiels saisonniers de ses tarifs. Et le motif principal pour l'ACEF de l'Outaouais, c'est l'absence de preuve suffisante à cet effet.

Gazifère appuie sa demande principalement sur deux arguments. Le premier, le fait qu'Enbridge a procédé à la suppression de ses différentiels saisonniers en deux mille cinq (2005), et le deuxième, la simplicité.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 56 - Me Stéphanie Lussier

Concernant la simplicité, l'ACEF est d'avis que la Régie ne doit pas retenir cet argument, parce que, d'une part, tant les clients concernés que Gazifère sont déjà familiarisés avec les tarifs saisonniers et avec leur niveau de complexité. Et, d'autre part, il a été confirmé en contre-interrogatoire qu'aucun client ne s'était plaint de la complexité.

Cela nous laisse donc uniquement avec l'argument qu'Enbridge a procédé à la suppression de ses différentiels saisonniers en deux mille cinq (2005). Cet argument n'est pas suffisant. Gazifère est une entité juridique distincte d'Enbridge. Elle est soumise à un cadre réglementaire différent et doit faire sa propre preuve devant la Régie de l'énergie. Ce qui n'a pas été fait.

Et dans ces circonstances et dans l'état actuel du dossier, l'ACEF est d'avis que la suppression de ses tarifs saisonniers de la part de Gazifère constituerait une certaine forme de régression, comme est venu vous l'expliquer monsieur Gouja, une forme de, en fait, ce serait un pas en arrière puisque le retrait de ces taux aura inévitablement pour conséquence le retrait des effets qui l'accompagnent, dont le signal de prix,

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 57 - Me Stéphanie Lussier

qui lui est passé non seulement par les coûts de  
fourniture mais aussi par les coûts de  
distribution.

L'ACEF est d'avis qu'avec la suppression de  
ces taux saisonniers, il est possible qu'à moyen ou  
à long terme, les clients concernés modifient leur  
façon de consommer, et en l'absence de signaux  
tarifaires actuellement, qui sont actuellement en  
place, et ce, cette modification-là pourrait  
survenir peu importe l'utilisation qu'on fait du  
gaz naturel.

Donc concernant la suppression des taux  
saisonniers, l'ACEF indique à la Régie qu'elle a  
besoin de plus d'éléments de preuve que simplement  
l'affirmation que Enbridge a elle-même procédé à  
l'abolition, ou à la suppression plutôt, des taux  
saisonniers pour que le même sort s'applique à  
elle, surtout dans le cas où aucun client ne s'est  
plaint et qu'il n'y a pas de problème de complexité  
en tant que tel.

Maintenant, le deuxième thème que je veux  
aborder avec vous : l'augmentation des composantes  
fixes et variables.

L'ACEF n'appuie pas la hausse égale des  
composantes fixes et variables du tarif de

distribution. Et encore une fois ici, c'est un peu la même situation que pour la suppression des taux saisonniers, pour l'ACEF, le Distributeur n'a pas été très convaincant pour, en fait, par rapport aux raisons pour lesquelles il propose d'allouer, à partir de deux mille neuf (2009), une partie de ses revenus requis additionnels à la composante fixe de son tarif de distribution.

Le retour, en fait, ce que Gazifère nous mentionne comme élément, c'est le retour et le maintien du niveau de l'année deux mille sept (2007) de la part fixe dans le tarif de distribution. Ce que ACEF mentionne, c'est que cet élément-là ne peut pas être un objectif en soi. Encore une fois, lorsque contre-interrogée par l'ACEF, Gazifère mentionne que les clients ne se sont pas plaints de la situation telle qu'elle existe actuellement. Et vous retrouverez cela à la page 55 des notes sténographiques d'hier.

Alors selon l'ACEF de l'Outaouais, s'il y a une modification à être effectuée à ce tarif, qu'elle soit démontrée par Gazifère de façon plus élaborée que simplement le fait d'affirmer que l'objectif qui est de maintenir le niveau de l'année deux mille sept (2007), et l'ACEF est

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 59 - Me Stéphanie Lussier

d'avis que si une modification doit être faite, l'attribution de toute la hausse requise à la composante variable est le meilleur choix puisqu'il répond mieux aux objectifs d'économie du Distributeur.

Dans les demandes de renseignements, l'ACEF a demandé à Gazifère si elle avait évalué les conséquences possibles que la proposition pourrait avoir sur les volumes d'économie d'énergie de ses programmes d'efficacité énergétique et l'ACEF (sic) affirme que non. Alors c'est la pièce GI-23, Document 1, à la page 14, la réponse 16b). Alors compte tenu des informations que nous avons au dossier, nous ne pouvons pas appuyer cette proposition de la part de Gazifère.

Troisième thème : l'interfinancement. Au sujet de l'interfinancement, l'ACEF constate la rapidité avec laquelle la correction de l'interfinancement s'effectue. Il en a notamment été question hier lors du contre-interrogatoire de l'ACEF... par l'ACEF de Gazifère, et vous avez ces questions et réponses aux pages 55 et 56. L'ACEF accepte la correction de cette année et appelle la Régie à remettre le Distributeur sur un rythme moins rapide dans la... à remettre le Distributeur

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 60 - Me Stéphanie Lussier

sur une voie, disons, moins rapide quant à la correction de l'interfinancement.

Quatrième sujet sur lequel nous voulons faire des commentaires, c'est la prise en compte de la réalité des changements climatiques.

Le Distributeur a déposé, dans le présent dossier, son étude comparative de huit méthodes de calcul de la température normale, y compris sa propre méthode; et ceci a été fait suite à une demande de la Régie dans le dossier D-2007-130. Le Distributeur propose de continuer à utiliser sa propre méthode de moyenne mobile de dix ans pour les fins de normalisation des températures.

Il ressort de l'examen de l'étude comparative et des échanges qui ont eu lieu durant ces deux journées d'audience que la méthode de la moyenne mobile de dix ans est celle qui reflète mieux la réalité des changements climatiques. Donc l'ACEF appuie le choix du Distributeur de continuer à appliquer sa méthode de calcul de la température normale.

Cinquième thème : la quote-part payée à l'Agence. Le Distributeur propose, dans le présent dossier, que sa quote-part soit comptabilisée dans le compte différé, PGEE, qui couvre la période du

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 61 - Me Stéphanie Lussier

premier (1er) mars au vingt-huit (28) février et qui porte rémunération. Il propose que ce compte soit liquidé une fois par année, en l'occurrence en deux mille dix (2010) pour le montant payé en mars deux mille huit (2008).

L'ACEF, après analyse et réflexion sur le sujet, ne peut pas endosser cette proposition, qui ne justifie pas le fait de repousser jusqu'en deux mille dix (2010) la récupération du montant de la quote-part et de charger à la clientèle la rémunération portée au compte différé PGEÉ.

Ces frais supplémentaires liés à la rémunération auraient pu être épargnés aux consommateurs si la quote-part réglée en mars deux mille huit (2008) était récupérée dès deux mille neuf (2009). Cela respecterait en plus le principe d'équité intergénérationnelle. Nous recommandons donc que la Régie dispose de la quote-part dès l'année deux mille neuf (2009).

Maintenant, concernant les trois sujets suivants, soit le compte de nivellement de la température, la répartition mensuelle du gaz perdu et la moyenne mobile du taux du gaz perdu, je réfère la Régie aux sections pertinentes du mémoire, les sections 2 à 4, ainsi qu'au témoignage

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 62 - Me Stéphanie Lussier

de monsieur Mounir Gouja sur ces questions.

Au niveau du Plan global en efficacité énergétique, tout d'abord, la question du programme de panneaux réflecteurs de chaleur. Gazifère propose d'augmenter l'aide financière rattachée à chaque volet du programme Thermostat programmable à quarante-quatre dollars (44 \$), qu'elle attribue à la hausse des coûts d'installation de cette mesure.

Pour ce qui est de cet ajustement proposé, l'ACEF a questionné le Distributeur sur l'alternative qui consiste à renégocier, avec les fournisseurs du service d'installation des thermostats, les frais de l'opération plutôt que de recourir facilement à l'augmentation de l'aide financière.

Et en réponse à une demande de renseignements, la pièce GI-23, Document 1, à la page 6, Gazifère répond qu'elle ne prévoit pas intervenir auprès de son entrepreneur en service qui assure à lui seul l'installation des thermostats programmables puisque ce dernier enregistre une hausse de ses coûts d'opération qui est légitime de l'avis de Gazifère.

L'ACEF considère parfaitement justifié que le Distributeur se plie à la règle de partage du

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 63 - Me Stéphanie Lussier

surcoût de la mesure établie par la Régie dans la décision D-2006-158, soit le cinquante pour cent (50 %), cinquante/cinquante (50/50). Par contre, l'ACEF trouve injustifiée la passivité exprimée par Gazifère à l'égard du fait que le Distributeur doive toujours chercher à offrir à ses clients le service au moindre coût.

L'ACEF n'est pas convaincue par les réponses que Gazifère a données à ce sujet. Rien ne nous indique que Gazifère a discuté avec cet entrepreneur; au contraire, on semble, en fait, au contraire, la méthode, ou l'absence de méthode claire de Gazifère dans ces situations-là crée une grande inquiétude chez l'intervenante, qui elle est en droit de s'attendre à ce que le Distributeur procède de façon à lui assurer les moindres coûts.

Et avec la preuve qui est au dossier, l'intervenante a plutôt l'impression que Gazifère n'a pas vraiment cherché d'autres alternatives, n'a pas fait, n'a pas mis en application de procédure satisfaisante ou préétablie pour que la clientèle soit rassurée quant aux démarches qu'elle met en place afin de rencontrer cette obligation-là.

Alors, l'ACEF n'appuie pas la proposition du Distributeur d'augmenter son aide financière

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 64 - Me Stéphanie Lussier

pour tous les volets du programme Thermostat programmable.

Et maintenant, concernant le programme des panneaux réflecteurs de chaleur. Bien que certaines différences existent entre la nature des réflecteurs promus par le FEÉ et celles de promus par Gazifère, bien qu'il existe des différences également dans les conditions de leur installation soit au niveau des bâtiments concernés et au niveau des conditions d'isolation. L'ACEF est d'avis que du moment où des questions où se posent aujourd'hui au sujet des réflecteurs de chaleur, mieux vaut devancer l'évaluation de ce programme pour Gazifère que d'attendre encore l'échéance de deux mille dix (2010) avec le risque de se retrouver, après deux ans, avec des pertes accumulées que seuls les clients de Gazifère seront appelés à assumer; et questionnée sur cette question particulière hier, Gazifère répondait à la page 80 des notes sténographiques qu'elle ne croit pas que l'actionnaire devrait subir les coûts qui sont associés à cet enjeu. Alors, ça veut dire qu'effectivement, ce seront les consommateurs qui devront en faire les frais.

L'ACEF recommande donc à la Régie

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 65 - Me Stéphanie Lussier

d'ordonner au Distributeur de suspendre l'incrémentation de ce programme et de devancer son évaluation pour le prochain dossier tarifaire et à tout le moins, que l'on procède à l'évaluation technique des panneaux réflecteurs.

Gazifère propose également d'augmenter l'aide financière pour le volet unifamilial du programme panneaux réflecteurs et également l'aide financière pour les volets multilogement ainsi que communautaires. Puisque l'ACEF propose d'ordonner la suspension du programme panneaux réflecteurs dans l'attente des résultats de son évaluation à déposer dans le dossier tarifaire prochain, l'intervenante n'appuie pas la proposition d'augmenter l'aide financière pour ce programme advenant la suspension.

Et pour terminer, concernant les sujets : connaissance du parc d'équipements utilisateurs du gaz naturel, les économies d'énergie réalisées et les méthodes de prévision utilisées et concernant le compte d'aide à la substitution d'énergie plus polluante, je vous réfère au mémoire, aux sections 8.1 et 8.2 ainsi qu'au témoignage de monsieur Mounir Gouja présenté hier et que vous allez retrouver aux notes sténographiques aux pages 133 à

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
ACEF de l'Outaouais  
- 66 - Me Stéphanie Lussier

145.

Alors, ceci conclut nos représentations et nous demandons respectueusement à la Régie de prendre en considération les préoccupations qui ont été formulées par l'ACEF de l'Outaouais dans le cadre du présent dossier.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. J'inviterais maître Charlebois pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les Régisseurs. Pierre-Olivier Charlebois pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

La FCEI est intervenue dans le présent dossier car elle croit fondamentalement que la décision à être rendue par la Régie de l'énergie aura des répercussions directes et immédiates sur le déroulement des futures causes tarifaires et par le fait même sur les activités des assujettis, donc des membres que la FCEI représente.

En effet, il est évident que la décision qui sera rendue dans ce dossier aura des effets sur les coûts de distribution du gaz naturel au Québec et par incidence sur la compétitivité des PME que

la FCEI représente. Alors, c'est pourquoi que la FCEI croyait important d'intervenir dans le présent dossier.

Donc, c'est par ici, donc par cette présentation que je vous propose les conclusions et les recommandations que la FCEI recommande à la Régie de l'énergie.

Pour ce qui est des conclusions recherchées, la FCEI par l'entremise de son analyste, monsieur Antoine Gosselin, a déposé hier en preuve un mémoire traitant essentiellement de trois aspects principaux soulevés dans le cadre du présent dossier.

Les trois aspects sont : la méthode de précision des degrés-jour normaux dans un contexte de changements climatiques. Ensuite, la répercussion de la quote-part, la récupération, pardon, de la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique et finalement, le taux d'opportunisme net.

En résumé, et pour chacun des trois aspects mentionnés, la FCEI demande à la Régie de l'énergie de rejeter les propositions de Gazifère.

Premièrement, concernant la méthode de prévision des degrés-jour normaux dans un contexte

de changements climatiques, suite à l'analyse des données présentées par Gazifère, la FCEI croit que la méthode à retenir est la moyenne mobile vingt (20) ans avec tendance, donc la « twenty-year trend », si vous me permettez et non pas telle que proposée par Gazifère, la méthode de la moyenne mobile de dix (10) ans.

Concernant la récupération de la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique, la FCEI plaide que les désavantages proposés par Gazifère surpassent les avantages, notamment en ce que cette méthode aura pour conséquence de facturer la mauvaise génération de clients, donc contrevenant ainsi au principe d'équité intergénérationnelle et également aura pour conséquence que des intérêts de pointe payés par les clients.

Finalement, concernant le taux d'opportunisme net, la FCEI plaide que la Régie de l'énergie devrait rejeter la proposition de Gazifère dans la mesure où cette dernière présente une incohérence logique importante qui ne permet pas d'évaluer adéquatement les bénéfices indirects, c'est ce que nous allons vous présenter dans le cadre de la présente argumentation.

Donc, si vous me permettez, je vais prendre

chacun des ces trois points-là que je viens tout juste de soulever et vous indiquer les raisons pour lesquelles la FCEI demande à la Régie de rejeter la proposition de Gazifère.

Premièrement, au niveau de la méthode de prévision des degrés-jour normaux dans un contexte de changements climatiques. La Régie de l'énergie, dans le cadre de la décision D-2007-130 a demandé à Gazifère d'identifier les correctifs à apporter à sa méthode de nivellement de la température afin d'éviter une situation où le compte de stabilisation du gaz soit trop élevé.

Pour ce faire, Gazifère a identifié donc huit méthodes de calcul de la température normale. Après analyse, Gazifère conclut que la méthode de la moyenne mobile dix (10) ans qu'elle emploie actuellement d'ailleurs, demeure la méthode la plus pertinente et qu'elle désire la conserver.

Tel que nous l'avons démontré hier en preuve via la présentation de monsieur Antoine Gosselin, la FCEI est d'avis que cette méthode souffre d'importantes incohérences ne permettant pas de prendre en compte, notamment les changements climatiques.

Donc, rappelons ici que Gazifère base la

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
FCEI  
- 70 - Me P.-0. Charlebois

décision de conserver la méthode moyenne mobile dix (10) ans sur trois principaux critères.

Premièrement, la précision; deuxièmement, la symétrie et troisièmement, la stabilité.

Nous vous proposons ici de reprendre brièvement chacun de ces trois critères-là et d'indiquer à la Régie de l'énergie les raisons pour lesquelles la FCEI considère que la méthode que devrait retenir Gazifère est celle de la méthode « twenty-year trend », en partant du principe, évidemment, que l'objectif, selon la FCEI, de cette méthode-là est de prévoir la température normale annuelle.

A ce titre, d'entrée de jeu, on tient à souligner qu'il existe donc une divergence fondamentale entre ce que Gazifère propose et ce que la FCEI envisage. Donc, à la lumière de la preuve que monsieur Denomy a présentée ce matin, son témoignage écrit ce matin, il semble que c'est effectivement la température réelle que la méthode proposée par Gazifère tente d'estimer.

A ce titre, je vous réfère donc au document qui a été déposé ce matin, GI-14, Document 4.1, page 2 de 2, dans le premier paragraphe et je cite, on dit :

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
FCEI

- 71 - Me P.-0. Charlebois

Gazifère would like to have a balance of zero in this account each and every year. In order to do so this would require a degree day forecasting method that forecasts the actual weather experience 100% correctly 100% of the time.

D'entrée de jeu, je vous soumets qu'une telle méthode aurait certainement potentiellement des impacts sur la volatilité des tarifs, compte tenu que chacune des années sera nécessairement différente et également ce qui est tout à fait contraire au principe fondamentale de la stabilité des tarifs qui est recherchée année après année par la Régie de l'énergie.

(11 h 9

Par la suite, allons-y avec l'analyse de chacun des trois critères élaborés par Gazifère. Premièrement donc la précision. La précision de la méthode de prévision devrait être évaluée en fonction de ce que l'on recherche, de ce qu'on cherche à prévoir, en l'espèce, évidemment, selon la FCEI, la température normale.

Or, les statistiques utilisées par Gazifère évaluent la précision en utilisant la température

réelle comme base de comparaison, ce qui, selon nous, vient biaiser l'analyse. Par conséquent, ces statistiques, donc le MAPE, le « Mean Absolute Percent Error », et le RMPSE, « Root Mean Percent Square Error », ne devraient pas être considérés par la Régie de l'énergie dans son processus décisionnel.

Si on passe au critère B, donc le critère de la symétrie, eu égard à ce critère-là, la FCEI soumet à la Régie de l'énergie que ce qui importe n'est pas tant la symétrie mais bien l'absence de biais; c'est ce qu'on recherche dans une telle méthode. À ce titre, la FCEI privilégie le « Mean Percent Error », donc le MPE, car, selon la FCEI, le « Percent Over Cast » ne permet pas de garantir l'absence de biais et ce, même lorsqu'il y a une valeur de cinquante pour cent (50 %).

Alors si on enchaîne avec le dernier critère, qui est celui de la stabilité. Dans un contexte de réchauffement climatique, il n'est pas désirable de rechercher une stabilité absolue de la méthode mais bien une stabilité relative aux degrés-jours normaux qui, eux, évoluent dans le temps, donc année après année.

Par conséquent, la mesure de l'écart type

qui est proposée par Gazifère ne tient pas compte de l'évolution du climat et devrait être utilisée par la Régie de l'énergie avec beaucoup de prudence, compte tenu que, à l'heure actuelle, le réchauffement climatique n'est pratiquement plus contesté.

En conclusion, la FCEI préconise l'utilisation des mesures MPE et d'écart type, évidemment avec prudence, pour établir le choix de la méthode. Et si la Régie de l'énergie accepte cette proposition-là, inévitablement, elle devra arriver à la conclusion que la meilleure méthode est la méthode « 20-Year Trend ».

Si je passe finalement ensuite à mon deuxième point, qui est celui de la récupération de la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique. Eu égard à ce point, Gazifère propose de facturer la quote-part aux clients deux années tarifaires après l'avoir versée à l'Agence.

Gazifère justifie cette proposition en mettant de l'avant les avantages qu'une telle méthode peut générer, soit les montants récupérés dans les tarifs sont véritablement les montants payés par Gazifère, et également, Gazifère n'a pas à établir des prévisions budgétaires et à accumuler

dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget.

La FCEI est définitivement d'avis que ces avantages sont accompagnés de désavantages importants, qui militent en faveur plutôt d'une comptabilité d'exercice. En effet, la facturation de la quote-part à la mauvaise génération de clients ne respecte pas le principe fondamental de l'équité intergénérationnelle alors qu'une comptabilité d'exercice le permettrait, quant à elle.

Un deuxième désavantage est la création d'un compte de frais reportés portant la rémunération sur un an et demi en moyenne, dont les intérêts seront inévitablement payés par les clients. Donc selon la FCEI, ces désavantages surpassent les avantages identifiés par Gazifère et ne constituent pas des obstacles suffisants pour justifier une telle méthode.

Finalement, si j'enchaîne avec mon dernier point, qui est celui du taux d'opportunité net. Eu égard à ce point, la FCEI considère qu'il existe une incohérence importante entre le traitement des opportunistes et celui des bénévoles.

Au-delà de la question des définitions, qui

a été soulevée par ma consœur, la procureure de Gazifère, donc au-delà de la question des définitions, la question qu'il faut absolument se poser est de savoir si les opportunistes et les bénévoles d'un programme donné auraient mis en place la mesure prévue par ce programme n'eût été l'existence de celui-ci.

Le calcul du taux d'opportunisme net proposé par Gazifère repose sur deux principales hypothèses : premièrement, l'exclusion des économies d'énergie associées aux opportunistes repose sur l'hypothèse que ceux-ci auraient tout de même appliqué la mesure en l'absence de programme; deuxième hypothèse, l'inclusion des économies d'énergie associées aux bénévoles repose sur l'hypothèse que ceux-ci n'auraient pas appliqué la mesure en l'absence de programme.

L'inclusion des économies d'énergie associées aux bénévoles repose sur l'hypothèse que ceux-ci n'auraient pas appliqué la mesure en l'absence du programme. Voilà!

Donc, Gazifère définit un opportuniste comme un participant qui aurait mis en place une mesure d'efficacité énergétique indépendamment d'un incitatif financier. Donc, là, on parle des

opportunistes.

Bien que cette définition nous informe du fait que l'opportuniste aurait mis en place la mesure sans aide financière, elle ne nous permet pas tout de même de répondre à la question d'intérêt, soit celle, est-ce que la personne aurait tout de même appliqué la mesure en l'absence du programme. Une hypothèse doit donc être faite pour passer de, il aurait appliqué la mesure sans aide financière, si on se réfère à la définition, à l'hypothèse, il aurait appliqué la mesure en l'absence du programme. Donc, il y a quelque chose qui manque entre les deux hypothèses.

Cette hypothèse est que tous les opportunistes auraient d'une manière ou d'une autre eu connaissance de l'existence de la mesure en question.

Si on passe maintenant aux bénévoles. Gazifère définit un bénévole comme un non-participant à un programme qui a implanté la mesure après avoir pris connaissance du programme, mais sans avoir bénéficié de l'aide financière de ce programme. Donc, encore une fois, bien que cette définition nous informe du fait que le bénévole ne requiert pas d'aide financière pour mettre en place

la mesure, elle ne nous permet pas de répondre à la question d'intérêt qui, elle, est : Aurait-il tout de même appliqué la mesure n'eût été de l'existence du programme?

Comme il l'a été indiqué par la procureure de Gazifère en argumentation, il semble que les bénévoles doivent avoir été influencés par le programme. Donc, en vous rappelant la définition de bénévoles, le fait d'avoir pris connaissance du programme n'implique pas que l'individu a été influencé par celui-ci. Il n'implique pas, il implique encore moins que... en fait, ça ne nous permet pas de conclure que la personne aurait, n'aurait pas mis la mesure en place en l'absence du programme. Ce qui est vraiment la question fondamentale ici.

Donc, encore une fois, une hypothèse doit être faite pour passer de, il a mis la mesure, il a mis en place la mesure après avoir pris connaissance du programme et ne requiert pas l'aide financière, à l'autre hypothèse il n'aurait pas appliqué la mesure en l'absence du programme. Donc, encore une fois, il manque quelque chose entre ces deux hypothèses-là.

Cette hypothèse est qu'aucun bénévole

n'aurait eu connaissance de l'existence de cette mesure par quelque moyen que ce soit. Aucune information nous permet d'en arriver à cette conclusion-là. On suppose donc d'une part que tous les opportunistes auraient eu connaissance de l'existence de la mesure en l'absence de programme et que, d'autre part, dans la même situation, aucun bénévole n'aurait eu vent de l'existence de cette mesure, bien qu'on puisse facilement suggérer que, à la fois les bénévoles et les opportunistes auraient eu le même accès à l'information. Je ne pense pas qu'on puisse conclure autrement.

Donc, sachant que les opportunistes et les bénévoles sont semblables presque en tous points, la FCEI ne voit pas pourquoi, la FCEI ne voit pas ce qui pourrait justifier une telle différence entre le traitement des opportunistes et celui des bénévoles.

Alors, pour l'ensemble de ces raisons, la FCEI demande à la Régie de considérer les points qui ont été soulevés en argumentation et également dans le cadre du mémoire déposé par monsieur Antoine Gosselin. Et ceci complète la preuve de la FCEI. Merci beaucoup.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
GRAME  
- 79 - Me Geneviève Paquet

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Charlebois. J'inviterais maître Paquet pour le GRAME.

PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME. Il y a une copie écrite de l'argumentation qui a été transmise. Je voudrais la déposer sous la cote C-6.9 (GRAME).

C-6.9 : (GRAME) Argumentation finale du GRAME.

Donc, l'argumentation du GRAME porte sur six thèmes généraux de la demande. En premier lieu, il y a des commentaires portant sur l'élimination des tarifs 3, 4, 5 et 9 de Gazifère, les taux saisonniers. Par le passé, le GRAME avait favorisé la hausse de la composante variable, soit la molécule, afin de transmettre un signal de prix incitant une réduction de la consommation d'énergie via des mesures comportementales ou d'efficacité énergétique.

Suite au témoignage de Gazifère, le GRAME est d'avis que s'il y avait un impact sur les économies d'énergie réalisées par la clientèle de

Gazifère, celui-ci serait minime. Donc, par conséquent, le GRAME ne s'oppose pas à la stratégie de Gazifère consistant à maintenir le même niveau des coûts fixes en deux mille huit (2008) qu'en deux mille sept (2007), en augmentant toutes les composantes de ses tarifs liés à la distribution, incluant l'obligation mensuelle minimale.

Le deuxième thème porte sur les programmes du PGEÉ. D'abord, le programme Thermostat programmable. Le fait que les éléments promotionnels des volets du programme Thermostat programmable - achat, lors de l'achat d'un générateur d'air chaud, location dans le marché de la nouvelle construction et thermostat gratuit à l'achat d'un générateur d'air chaud - le fait que les éléments promotionnels de ces volets ne soient pas abandonnés répond aux préoccupations du GRAME concernant leur retrait.

Le GRAME est en faveur également de l'ajustement du niveau d'aide financière à quarante-quatre dollars (44 \$), au lieu de quarante dollars (40 \$), pour les thermostats programmables.

Quant au programme de Panneaux réflecteurs, le GRAME appuie la proposition de Gazifère de conserver ce programme, de planifier son évaluation

en deux mille dix (2010) et de modifier le critère d'admissibilité pour les immeubles construits avant soixante-dix (70), puisqu'il n'est pas commercialement souhaitable d'abandonner temporairement un programme pour le réintroduire par la suite, comme il a été précisé par la procureure de Gazifère ce matin.

Quant aux programmes transférés à l'Agence, puisque Gazifère se dit favorable à conclure une entente de collaboration avec l'Agence, pour la gestion des trois programmes transférés et qu'une ébauche d'entente a été transmise à cet égard, le GRAME est favorable à la poursuite d'activités de gestion par Gazifère des trois programmes - Novoclimat, Rénoclimat, Éconologis - transférés à l'Agence. De l'opinion du GRAME, Gazifère a l'expérience et les qualifications requises pour les administrer efficacement à moindre coût.

Quant au programme appui aux initiatives - Optimisation énergétiques des bâtiments, dans un contexte de développement durable, de changements climatiques à long terme, et de vieillissement du parc immobilier du Québec, ainsi que d'efforts visant la réduction des déchets et de recherches de solutions innovatrices en économie d'énergie à

faible coût, donc pouvant être accessibles aux Québécois et Québécoises, la décision d'opter pour le reconditionnement des fenêtres et des portes-patio doit s'imposer et les mesures de ces options doivent être connues.

Le GRAME est d'avis que de nouvelles façons de faire en efficacité énergétique doivent voir le jour. En effet, d'ici quelques années, des programmes comme celui des thermostats électroniques ne seront plus suffisants et auront atteint leur fin de vie utile. Par ailleurs, il est faux de croire qu'il est possible de demander au parc immobilier de se renouveler entièrement par du neuf. Les investissements requis seraient d'une trop grande ampleur.

Donc, la philosophie abritant l'idée que seuls les surcoûts d'une mesure soient admissibles à une aide financière doit être revue en profondeur pour faire place au ratio coût bénéfice et tenir compte en priorité du coût évité.

Par conséquent, la proposition du GRAME vise à promouvoir ce genre de mesures via notamment le programme appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments, qui s'adresse à la clientèle commerciale et institutionnelle. De

l'avis du GRAME, la clientèle institutionnelle aurait particulièrement avantage à tirer profit de telles mesures.

Il y a une grande différence entre accepter un projet d'un client, projet qui inclurait ce genre de mesures et faire la promotion de ce type de mesures. La promotion de mesures implique d'une part que l'on soit convaincu hors de tout doute que celles-ci soient rentables pour la clientèle ainsi que pour le Distributeur et d'autre part, que les livreurs de services sont disponibles pour pouvoir être présents sur le territoire.

Donc, la première étape, non encore franchie par le Distributeur, est de s'assurer que ces mesures sont efficaces. Le GRAME suggère donc à la Régie de franchir cette étape et qu'un projet pilote soit mené via la clientèle institutionnelle afin de comparer les coûts d'un projet de reconditionnement et de compartimentation avec les économies d'énergie, ce qui permettrait d'établir un ratio coût-bénéfice et économies d'énergie.

Le troisième thème est la cible, la stratégie des objectifs en efficacité énergétique. La cible qui est déterminée par Gazifère, selon la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, est de

un virgule un million de mètres cubes (1,1 Mm3),  
tel qu'identifié dans la Stratégie.

Par ailleurs, le GRAME souscrit au fait que  
la cible devrait plutôt être calculée en fonction  
du volume de vente normalisé et donc représenter  
neuf virgule quarante-cinq millions de mètres cubes  
(9,45 Mm3) sur dix ans.

Nous avons noté une différence entre la  
cible identifiée par Gazifère de sept cent  
cinquante-neuf mille cinq cents mètres cubes  
(759 500 m3) annuellement d'ici deux mille quinze  
(2015) et la cible de neuf cent quarante-cinq mille  
mètres cubes (945 000 m3) que nous avons calculée  
en utilisant la portion de Gazifère des volumes de  
ventes normalisées et distribuées au Québec en deux  
mille cinq (2005).

(11 h 24)

En audience, Gazifère nous a confirmé avoir  
exclu le volume des ventes du secteur industriel de  
son volume de ventes normalisé en deux mille cinq  
(2005) dans son calcul effectué pour établir sa  
cible en efficacité énergétique à titre de  
distributeur gazier.

En effet, Gazifère établit le volume des  
ventes normalisé à cent dix-huit millions de mètres

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
GRAMÉ

- 85 - Me Geneviève Paquet

cubes (118 M m<sup>3</sup>), excluant le volume de ventes du secteur industriel, sous prétexte qu'il n'offrait pas de programmes en efficacité énergétique dans le secteur industriel.

Si on se réfère aux notes sténographiques du vingt-deux (22) octobre, en page 97, à la question :

Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer pour quelle raison la portion de volumes du secteur industriel est exclue?

On répond :

R. A l'époque, bon, c'est que Gazifère n'a pas de programme qui s'adresse au secteur industriel. Donc, le consultant à l'époque, j'imagine qu'il avait exclu les volumes pour cette raison-là.

Le GRAMÉ note qu'il s'agit d'une erreur attribuable au consultant qui avait été retenu au dossier précédent.

Par conséquent, la position du GRAMÉ à l'effet que Gazifère a distribué, en deux mille cinq (2005), deux virgule sept pour cent (2,7 %) du volume de gaz naturel distribué plutôt que deux

virgule dix-sept (2,17 %) a été confirmé.

En audience, Gazifère a fait valoir qu'il a fourni toutes les cibles exigées par l'Agence pour les trois prochaines années et que par conséquent, ces cibles transmises respectent ou rencontrent les exigences requises.

Nous sommes d'avis qu'il faut regarder objectivement les données fournies par Gazifère à l'Agence. En effet, il s'agit de projections en efficacité de son PGEÉ sur les périodes identifiées.

Ces projections sont basées sur ce que Gazifère estime pouvoir réaliser via son PGEÉ et ne correspondent aucunement à une exigence ou une part de la cible que devrait rencontrer Gazifère selon le volume de vente normalisé de gaz naturel qu'il a distribué au Québec.

Quoi qu'il en soit, en observant les résultats du PGEÉ pour les années deux mille deux (2002) à deux mille six (2006), on s'aperçoit que les cibles prévues en efficacité énergétique n'ont jamais été rencontrées. En moyenne, Gazifère a rencontré soixante-cinq virgule huit pour cent (65,8 %) de ces cibles.

Donc par conséquent, il n'est pas

surprenant que Gazifère transmette des cibles qu'elle croit en son pouvoir de rencontrer et non des cibles qui de son avis correspondraient à sa juste part en efficacité énergétique, mais qui seraient difficilement atteignables via les programmes de son PGEÉ.

Par conséquent, nous ne pouvons qu'encourager le Distributeur à faire état de la situation d'une manière réaliste et en fonction de ses capacités à réaliser des économies d'énergie via son PGEÉ.

Cependant, il apparaît clair qu'une recherche de solutions s'impose : est-il souhaitable d'argumenter le budget du PGEÉ? Est-il nécessaire de revoir les objectifs du PGEÉ à la hausse et/ou de créer de nouveaux programmes, dans le secteur industriel, par exemple? Ou, pouvons-nous réfléchir à de nouvelles façons de faire et appliquer des mesures qui existent déjà comme le reconditionnement?

Une recherche de solutions à plus long terme doit être entamée afin de favoriser l'atteinte des cibles en efficacité énergétique de Gazifère à titre de distributeur gazier au Québec.

Par ailleurs, nous réitérons que la

compartimentation et le reconditionnement des fenêtres sont des mesures à faibles coûts et engendrant des économies d'énergie considérables. Donc, en ce sens, un projet pilote sur la compartimentation, qui évaluerait les bénéfices de ces mesures séparément des autres options disponibles, est fortement suggéré, une fois de plus, par le GRAME.

Gazifère proposait en argumentation être favorable au traitement comptable... Excusez-moi, je passe maintenant au quatrième point, la quote-part versée à l'Agence. Donc, Gazifère proposait en argumentation être favorable au traitement comptable de la quote-part par comptabilité de caisse dès deux mille neuf (2009), en accumulant les écarts dans un compte.

Le GRAME est favorable à ce traitement comptable de la quote-part versée à l'Agence.

Par contre, si la Régie refusait ce traitement, le GRAME souhaite que ne soit pas incluse au compte de frais différé, PGEÉ, la quote-part qui couvre la période du premier (1er) avril deux mille sept (2007) au trente et un (31) mars deux mille huit (2008).

Concernant l'allocation de la quote-part et

suite à la demande du procureur de la Régie au panel du GRAME, rappelons quelques faits concernant le Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique.

Cette quote-part correspond à la somme de tous les produits obtenus en multipliant le taux applicable par le volume d'énergie concerné attribuable au distributeur.

Le taux applicable est fixé annuellement pour chaque forme d'énergie, pour tout groupe de carburants et combustibles. Ce taux correspond au quotient obtenu en divisant le revenu requis par l'Agence, pour cette forme d'énergie, par la somme des volumes attribuables à l'ensemble des distributeurs de cette forme d'énergie ou de ce groupe de carburants ou combustibles.

Donc, le revenu requis de l'Agence est établi par forme d'énergie ou par groupe de carburants en vertu de l'article 3 du Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence.

Donc par conséquent, la quote-part est calculée en fonction des volumes d'énergie et ce même si la quote-part servira éventuellement à générer des économies pour une clientèle ciblée.

Donc, le GRAME est préoccupé par

l'allocation de la quote-part payable à l'Agence puisqu'il ne semble pas a priori justifié de répartir les frais de cette quote-part selon une quelconque clé de répartition, particulièrement pour l'année deux mille sept, deux mille huit (2007-2008), pour les raisons énumérées précédemment. En effet, en deux mille sept, deux mille huit (2007-2008), aucune économie d'énergie ne fut enregistrée qui puisse être attribuée à une clientèle spécifique de Gazifère.

Cette problématique ne changera pas en deux mille dix (2010) pour la quote-part de la période deux mille sept, deux mille huit (2007-2008) auquel s'ajouteront des frais d'intérêts.

Donc, lorsqu'il sera clair que la quote-part profitera à une clientèle ciblée, il sera justifiable d'en faire une répartition en fonction des clés de répartition fournis par l'Agence ou avec des clés correspondant au retour en économie d'énergie par catégorie de consommateurs.

Le GRAME s'est donc interrogé sur la possibilité d'allouer les frais de la quote-part pour l'année deux mille sept, deux mille huit (2007-2008) en fonction simplement des volumes de distribution sans tenir compte des revenus totaux

et en ne tenant pas compte des clés de répartition de l'Agence, puisqu'il est difficile de justifier une telle attribution en l'absence de résultats.

Le GRAME propose également de considérer la quote-part, ou comme alternative plutôt, de considérer la quote-part au titre de frais généraux et de la répartir au titre de frais généraux d'administration puisqu'aucun résultat n'a été obtenu en faveur de l'une ou l'autre des catégories de consommateurs de Gazifère.

Maintenant, concernant les méthodes de prévision des ventes, d'économies d'énergie et de nivellement de la température. Étant donné que... advenant une modification du scénario retenu par Gazifère soit par une hausse des températures observées, il sera toujours possible d'ajuster cette proposition.

Donc par conséquent, le GRAME est en faveur de la proposition qui permet de réduire le report de paiement dans le future, ce qui correspond au respect du principe de l'équité intergénérationnelle de même qu'en faveur de l'amortissement du solde au trente et un (31) décembre deux mille sept (2007) sur cinq ans et dès deux mille neuf (2009) de façon linéaire afin

d'assurer la disposition du solde du compte après cinq ans.

Je passe maintenant au dernier point, le compte d'aide à la substitution d'énergie moins polluante, d'énergie polluante. Plusieurs variables influencent la décision de convertir son système de chauffage vers le gaz naturel.

Le coût annuel additionnel d'une conversion est de plus de mille dollars (1 000 \$). Donc, ce qui signifie que les économies en provenance de la différence entre le prix concurrent, par exemple, le prix du mazout et celui du gaz naturel, doit être telle que cette dépense additionnelle annuelle s'annule par la conversion du système.

Donc, toutes les activités de nature promotionnelle, attachées à une aide financière sont certes des facteurs qui influencent la prise de décisions de conversion pour un tel système.

Par conséquent, le GRAME favorise l'adoption de la création d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes et la réalisation d'activités promotionnelles comme le fait déjà Gazifère, demande donc à la Régie de statuer en faveur de la création de ce compte.

Si la Régie décidait autrement, le GRAME

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
GRAME

- 93 - Me Geneviève Paquet

suggère d'assurer un suivi des progrès réalisés en substitution d'énergies, à être déposé au prochain dossier, tant au niveau résidentiel, commercial qu'industriel afin d'assurer la continuité des taux de conversion observés.

Donc, c'est ce qui conclut l'argumentation du GRAME. Je vous remercie. Je voulais simplement souligner que ça va être déposé par courrier électronique. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Paquet. J'inviterais maître Neuman pour SÉ/AQLPA.

(11 h 30)

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Rebonjour, Monsieur le Président. Messieurs les régisseurs. Dominique Neuman, pour SÉ-AQLPA. J'ai ici quelques copies de mon plan d'argumentation pour ce dossier. Je vais traiter de cinq thèmes. Le premier de ces thèmes est la méthode de normalisation de la température.

Donc Gazifère a déposé une proposition de conserver, pour des fins de normalisation des températures, une moyenne mobile de dix ans. Monsieur Fontaine a déposé son rapport à ce sujet sous la cote C-3.9, SÉ-AQLPA-2, Document 1, et son

curriculum vitae indique qu'il a déjà certaines connaissances en la matière, qu'il a oeuvré dans le domaine chez Hydro-Québec comme prévisionniste.

Et selon le rapport de monsieur Fontaine et selon, et sur nos recommandations, il y a un équilibre entre la prise en compte de la tendance à la hausse de la température normale qui résulte du changement climatique tel que constaté par Ouranos et le critère de stabilité, qui est la minimisation de l'impact des fluctuations à court terme de la température réelle sur les résultats dans le modèle qui est proposé par Gazifère, et donc que nous appuyons.

La période de dix ans est appropriée pour la moyenne mobile, une période plus longue amènerait une moins grande sensibilité du modèle à la tendance au réchauffement climatique, selon le témoignage de monsieur Fontaine, alors qu'une période plus courte amènerait une plus grande sensibilité du modèle aux fluctuations à court terme.

Cela se retrouve à la fois dans le témoignage et le rapport de monsieur Fontaine et dans le témoignage de monsieur Denomy, aux notes sténographiques du deux octobre... c'est écrit « du

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
SÉ-AQLPA

- 95 - Me Dominique Neuman

2 octobre », il faut plutôt lire « le 22 octobre »  
deux mille huit (2008), à la page 61, à la réponse  
68 à la question que je lui avais posée.

Donc nous recommandons l'approbation de la  
proposition de Gazifère sur ce thème.

Mon deuxième thème porte sur la  
modification à la structure tarifaire de Gazifère;  
ce sujet a été traité par le rapport de monsieur  
Fontaine, SÉ-AQLPA-3, Document 1. Donc sous ce  
thème, nous traitons de deux questions, d'une part  
de l'interfinancement en faveur du tarif 2.

D'abord, il est important de rappeler  
l'importance d'un signal de prix qui défavorise des  
comportements de consommation énergiquement  
inefficaces; il faut lire « inefficaces », je  
m'excuse, il y a... il y a une coquille, non pas  
« efficaces » mais « inefficaces ».

On a constaté, depuis l'année deux mille  
trois/deux mille quatre (2003-2004) jusqu'à l'année  
deux mille sept (2007), un accroissement  
considérable de l'interfinancement en faveur du  
tarif 2 de Gazifère. Ce phénomène avait été signalé  
dans nos interventions des années en question et,  
fort heureusement, depuis la cause tarifaire 2008,  
et au présent dossier tarifaire 2009, on constate

une inversion de la tendance. On le constate au tableau extrait du rapport de monsieur Fontaine, qui se trouve à la page suivante.

Mais, comme on le voit sur ce tableau, il reste encore du chemin à parcourir puisque le tarif 2 restera encore davantage interfinancé en deux mille neuf (2009) qu'il ne l'était en deux mille six (2006), comme l'a noté monsieur Fontaine. Donc dans le but de respecter le principe tarifaire selon lequel le bon signal de prix doit être donné à la bonne catégorie de clientèle, il y a lieu de poursuivre les efforts à ce sujet.

Nous constatons qu'il y a une sensibilité de Gazifère à cet égard, tel qu'il apparaît dans les notes sténographiques du vingt-deux (22) octobre, aux pages 57 et 58, à la réponse 64 de madame Jackie Collier, qui indique que des efforts continuent d'être faits dans cette direction même si madame Collier ne souhaite pas, à ce stade, fixer un échéancier, ou une cible particulière. Mais donc nous nous attendons à ce que lors des années ultérieures, la réduction de l'interfinancement se poursuivra.

J'aborde le deuxième sous-thème, qui est le maintien de la proportion de la partie fixe des

tarifs à la moyenne qu'elle représentait en deux mille sept (2007) et deux mille huit (2008).

Considérant que la partie fixe des tarifs de Gazifère couvre une partie relativement faible des coûts fixes, nous recommandons à la Régie d'approuver la proposition de Gazifère. Un témoin de Gazifère s'était prononcé dans le même sens en réponse à une question lors de la journée d'audience d'hier.

Nous invitons toutefois la Régie à souligner au Distributeur qu'avant de soumettre d'autres hausses de la partie fixe de ses tarifs (si telle devait être son intention) lors des dossiers tarifaires à venir, il serait souhaitable qu'elle procède au même exercice que celui qui a été demandé par la Régie de l'énergie à Hydro-Québec Distribution, c'est-à-dire de soumettre au tribunal et aux intervenants une étude de la composition de ce qu'elle considère comme étant des coûts fixes associés à la redevance fixe dans ses tarifs.

J'aborde maintenant la question du PGEE de Gazifère. Donc, d'une part, nous recommandons à la Régie d'approuver, incluant l'introduction d'un volet communautaire, le programme de génératrice

d'air chaud de Gazifère. Cependant, nous trouvons que l'objectif de deux mille neuf (2009) de ce volet est très modeste avec l'installation de seulement deux systèmes prévus en deux mille neuf (2009). Donc il y aurait lieu que Gazifère fasse davantage d'efforts à cet égard.

L'étonnant succès des volets propriétaires et location du programme de thermostats électroniques de Gazifère en deux mille huit (2008) reflète, selon toute vraisemblance, une transformation de marché et donc vraisemblablement un taux d'opportunisme élevé.

C'est pourquoi nous recommandons à la Régie d'inviter Gazifère à réexaminer la pertinence de maintenir selon leurs paramètres actuels les différents volets de ce programme et, inversement, nous recommandons à la Régie de demander à Gazifère de vérifier si les taux d'opportunistes qu'elle attribuait aux segments du programme qu'elle a abandonnés étaient bien réels.

Monsieur Fontaine a ajouté tout à l'heure dans son témoignage que selon son évaluation, enfin, son opinion, il se peut que les volets du programme qui ont été gardés possèdent peut-être un taux d'opportunisme plus élevé que les volets du

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
SÉ-AQLPA

- 99 - Me Dominique Neuman

programme qui ont été abandonnés. Donc ça fait partie des choses qu'il y aurait lieu de vérifier.

Nous recommandons par ailleurs à la Régie d'accepter la proposition de Gazifère de maintenir le programme des panneaux réflecteurs de chaleur en le destinant aux bâtiments construits avant mil neuf cent soixante-dix (1970). Et nous faisons, comme Gazifère, une distinction avec les constatations négatives du rapport du CTGN de Gaz Métro, qui avait été commandé par l'Agence de l'efficacité énergétique, qui affirmait la non-rentabilité de ce programme mais dans un contexte de bâtiments plus récents.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le budget demandé par Gazifère pour ses programmes résidentiels de location de chauffe-eau et de trousse énergétiques, ainsi que le budget des projets pilotes des programmes de récupération de la chaleur des eaux de douche et de chauffe-eau instantané.

Et comme monsieur Fontaine l'a affirmé, dans le cas du chauffe-eau instantané, nous sommes d'accord avec l'intention de Gazifère de n'en faire la promotion que pour ses avantages pour le chauffage de l'eau et non pour les chauffages de

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
SÉ-AQLPA

- 100 - Me Dominique Neuman

locaux parce que cet aspect-là avait été examiné lors de groupes de travail de Gaz Métro portant sur ces mêmes équipements. Donc nous sommes d'accord de ne pas aller, de ne pas baser le programme sur ces avantages pour le chauffage des locaux également.

Quant aux différents programmes du secteur CI (je suis à la section 3.2), il y a une inquiétude de notre part quant à la décroissance des prévisions de deux mille neuf (2009) des programmes qui s'adressent au marché commercial institutionnel. Gazifère ne prévoit en deux mille neuf (2009) qu'environ le tiers des économies qui étaient prévues en deux mille sept (2007).

Nous trouvons ce niveau pessimiste puisque, selon Gazifère, la Ville de Gatineau se positionne de façon claire en faveur de la réduction de consommation d'énergie et qu'il reste deux commissions scolaires qui peuvent encore démarrer des projets.

Malgré ça, nous recommandons à la Régie d'approuver, pour deux mille neuf (2009), le budget du PGEE dans le secteur commercial institutionnel, mais avec instruction de soumettre l'an prochain à la Régie des propositions pour tenter de redresser ce secteur de son PGEE et d'améliorer sa

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
SÉ-AQLPA  
- 101 - Me Dominique Neuman

performance.

Sur les notions de bénévolat et d'opportunisme, selon notre compréhension, le bénévole devrait se définir comme étant une personne qui réalise la mesure en raison de l'existence du programme mais sans recevoir l'aide financière. Cette définition est différente de ce qui est inscrit à la pièce B-11, GI-17, Document 1, page 19, note 8, qui ne fait mention que de la connaissance de l'existence du programme.

Comme vous remarquerez, et comme ça a été soumis d'ailleurs par la FCEI, à la page 91 des notes sténographiques d'hier, le vingt-deux (22) octobre, en réponse 105 à la FCEI, le témoin...  
11 h 43

Le témoin de Gazifère exprimait sa réponse comme suit : « on fait l'hypothèse dans le cas d'un bénévole qu'il n'y a pas... » excusez-moi « qu'il ait pris connaissance du programme. C'est très important pour être capable de dire si c'est un bénévole. Il faut qu'il ait eu connaissance du programme » et le témoin ajoute « donc il faut qu'il ait été influencé par le programme ». Notre problème, c'est avec le mot « donc ».

Le test recherché est effectivement que la

personne en question ait été influencée par le programme pour qu'elle puisse se qualifier de bénévole. Ce que nous mettons en question, c'est est-ce qu'il est suffisant de dire qu'en étant informé du programme, que ça implique nécessairement qu'il soit influencé? Mais, ce que l'on doit chercher à mesurer, c'est combien de personnes ont été... ont réalisé la mesure en raison de l'existence du programme.

Donc, ce que nous souhaitons, c'est que l'on distingue le principe, le principe qui est parfaitement valable qui est d'exclure les opportunistes et d'inclure les bénévoles, les bénévoles étant définis comme étant des personnes qui réalisent la mesure en raison de l'existence du programme. Il faut distinguer ce principe qui est valable du débat sur la qualité de la mesure de ces bénévoles.

Donc, il nous semble que les objections de la FCEI portaient surtout sur la manière dont on mesure le résultat que l'on recherche. Et le résultat que l'on recherche, c'est effectivement d'avoir des bénévoles qui se définissent comme étant des personnes qui ont réalisé la mesure en raison de l'existence du programme. Donc, c'est ça

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
SÉ-AQLPA

- 103 - Me Dominique Neuman

qu'il faudra chercher à mesurer, continuer de mesurer et mieux mesurer à l'avenir.

Et le débat se fera avant la prochaine cause tarifaire de Gazifère qui n'aura lieu que dans un an. Le débat se fera déjà dans le cadre d'un autre contexte qui est le dossier du PEEÉNT de deux mille sept - deux mille dix (2007 - 2010) de l'Agence de l'efficacité énergétique et la problématique est déjà... se trouve déjà en filigrane au dossier R-3671-2008, pièce B-3, AEÉ-8, Document 1, page 86, lignes 4 à 14, où l'Agence soulève qu'il y a des divergences quant au... qu'il y a un manque d'uniformité quant au traitement du bénévolat et de l'opportunisme par les différents distributeurs.

Donc, c'est quelque chose qui va continuer à se discuter dans les différents débats et qui probablement reviendra aussi, si ce n'est pas complètement tranché par le dossier du PEEÉNT. Cela reviendra aussi dans la prochaine cause tarifaire de Gazifère.

J'arrive au quatrième thème qui est le traitement de la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique. Nous sommes en faveur de la primauté du principe de l'équité intergénéra-

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
SÉ-AQLPA

- 104 - Me Dominique Neuman

tionnelle, donc ce qui favorise l'inclusion des sommes prévues à cette quote-part dans les charges dès deux mille neuf (2009).

Le principe de l'équité intergénérationnelle a été exprimé par la Régie de l'énergie dans de nombreux dossiers parmi lesquels je vous donne deux références qui ne sont pas au texte, le dossier R-3579-2005 à la décision D-2006-34, page 17, au paragraphe final et le dossier R-3610-2006, la décision D-2007-12, page 20, paragraphe 5. C'étaient deux dossiers d'Hydro-Québec.

Un autre désavantage, outre le non-respect du principe d'équité intergénérationnelle, un autre désavantage de reporter la récupération de la quote-part en deux mille dix (2010) est, d'une part, les frais de financement, les intérêts si un tel report a lieu. Mais, aussi le fait qu'en deux mille neuf (2009), il pourrait y avoir un accroissement du budget du PGEÉ si, comme nous le souhaitons, Gazifère améliore ses projections et sa manière d'aborder les programmes d'efficacité énergétique avec la clientèle commerciale et institutionnelle. Et également, si, comme cela a été souligné par le GRAME, on retourne vers une cible plus élevée pour qu'ils soient davantage

conformes avec la stratégie énergétique du gouvernement du Québec et sa cible de deux mille quinze (2015), donc... Et aussi si l'on aborde dès deux mille dix (2010) l'adaptation de Gazifère aux nouvelles normes comptables internationales.

Donc, tous ces éléments-là pourraient influencer les tarifs à la hausse en deux mille dix (2010). Donc, c'est une raison de plus d'en profiter en deux mille neuf (2009) pour régler la question de la quote-part déjà payée à l'Agence de l'efficacité énergétique et de l'inscrire aux charges dès deux mille neuf (2009).

Pour ce qui est de la répartition de la quote-part, nous suggérons soit de la faire de façon uniforme comme des frais généraux, comme cela a été suggéré par le GRAME, donc de façon définitive, soit de la répartir provisoirement selon cette méthode quitte à créer une sorte de compte de frais reportés qui permettrait d'ajuster en deux mille dix (2010), selon les clés de répartition qui seront alors connues, la répartition qui aura été faite, c'est écrit en deux mille dix (2010), il faut lire en deux mille neuf (2009).

Donc, il y aura un léger réajustement à

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
SÉ-AQLPA

- 106 - Me Dominique Neuman

faire en fonction de l'ajustement de la répartition, mais ce serait un problème moindre que de reporter complètement la récupération de la quote-part à l'année deux mille dix (2010).

Finalement, j'aborde, à la dernière page, en page 6, le dernier thème qui est la conversion d'énergie plus polluante.

Nous avons posé quelques questions dans les demandes de renseignements à Gazifère à ce sujet. Donc, notre proposition est de maintenir la promotion que Gazifère fait de la conversion d'énergie plus polluante dans le secteur résidentiel, mais d'accroître sa promotion de telle conversion dans le secteur commercial institutionnel puisqu'il n'y a que de très faibles résultats dans ce domaine jusqu'à présent. Et de faire un suivi dans la cause tarifaire deux mille dix (2010) afin de déterminer si au-delà de ses activités promotionnelles, s'il y aurait lieu de créer un CASEP, c'est-à-dire une aide financière pour favoriser de telle conversion. Mais, à ce stade, nous n'en faisons pas la proposition à ce stade-ci.

Je vous remercie beaucoup. Ça complète nos représentations.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
SÉ-AQLPA  
- 107 - Me Dominique Neuman

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Neuman. Maître Cadrin pour l'UMQ.

PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

Alors, bonjour. Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec.

Je reviens tout d'abord sur deux points essentiellement dans l'argumentation, un point sur le mémoire et un point hors mémoire, si je peux me permettre, qui est plus une question d'interrogatoire et contre-interrogatoire qui ont eu lieu, qui a donné lieu à un engagement notamment.

Alors, pour la question du mémoire, justement on parlait d'équité intergénérationnelle. Mon confrère vient d'en parler brièvement il y a quelques instants. Notre suggestion d'amortir immédiatement le solde du compte de nivellement de la température va un peu dans ce sens-là. Sans dire que c'est de la pensée magique que d'attendre qu'il y ait des sommes qui arrivent éventuellement et qui soient payables aux clients pour déduire sur ce compte-là et puis éventuellement l'amener à zéro, il y a lieu de s'interroger pour savoir combien de temps ça va prendre et pendant combien de temps on

va vivre avec le compte pour arriver à zéro finalement.

Parce qu'il se peut effectivement qu'il y ait l'inverse qui se produise, comme l'a expliqué monsieur Rozéfort, et que ces sous-là, en fait, soient à l'inverse là, qu'il y ait encore un solde qui s'additionne et que les clients aient à couvrir, en fait, un déficit à ce niveau-là également.

Donc, ce qui est suggéré, c'est d'amortir dès maintenant. C'est sûr que ça a un impact d'environ soixante-treize mille dollars (73 000 \$) sur les cinq prochaines années, en fait, linéaires sur cinq ans, mais au moins ça permet le remboursement et l'avancement dans ce remboursement-là et l'assurance qu'on va effectivement rembourser ces sommes-là à terme dans cinq ans.

Évidemment, un des commentaires que j'aurais à vous faire sur ce sujet-là, c'est qu'il y a un intérêt à faire ça, dans le sens financier du terme, au-delà de l'intérêt, tout simplement. C'est ajouter à la base de tarification, donc un intérêt qui roule sur ces sommes-là, huit point huit pour cent (8.8 %) environ. Vous savez que j'arrondies, hein! J'ai de la difficulté avec ça.

Alors, donc huit point huit pour cent (8.8 %). Par les temps qui courent, ça rentre... c'est un excellent rendement avec les bourses qu'on a. Mais, ceci étant dit, donc pourquoi payer de l'intérêt plus longtemps sur ces sommes-là ou peut-être payer de l'intérêt plus longtemps sur ces sommes-là alors qu'on peut s'assurer d'un remboursement linéaire et on règle le problème et on n'en parle plus dans cinq ans. Et on est sûr qu'on n'en parlera plus dans cinq ans, alors qu'il pourrait se passer l'inverse et que le compte pourrait augmenter et on pourrait aussi ne pas le rembourser pendant plusieurs années, dans les années à venir.

Encore une fois, c'est toujours un aléa qu'on tente de gérer ici qui est le nivellement de la température.

11 h 54

Conséquemment, comme il y a des sommes supplémentaires à être payées par les consommateurs pour couvrir cette addition, si on peut dire, dans la tarification, nous avons suggéré de faire une autre mesure qui va avec, qui est la mesure de réduire la question du limite du solde débit/crédit, si je peux l'appeler comme ça, qui a été suggéré de cent mille dollars (100 000 \$) par

Gazifère, qui est une méthode qui va s'appliquer aussi pour le futur, qui a le mérite aussi de gérer le futur éventuellement.

Alors, la suggestion était de le ramener à cinquante mille dollars (50 000 \$). C'est pour alléger les impacts, il va de soi, déjà d'avoir un amortissement. Et à ce moment-là, en baissant cette limite-là à cinquante mille dollars (50 000 \$), ça nous permet d'avoir un moins grand impact sur les tarifs.

J'en profite pour faire une petite correction. Monsieur Rozéfort faisait tout à l'heure certains éléments qui vont venir, parlait de certains éléments qui étaient pour venir dans le temps s'ajouter dans la tarification, les choses qu'il fallait prévoir. On a parlé du CIS. Après vérification, on parlait de cent vingt et un mille dollars (121 000 \$). Je fais référence à la pièce spécifiquement, c'est GI-21, Document 1.3. Ce n'est pas cent vingt et un mille dollars (121 000 \$) qu'on doit prévoir en deux mille dix (2010), c'est deux cent vingt et un mille dollars (221 000 \$) qu'on doit prévoir en deux mille dix (2010).

C'est ça qui s'en vient devant nous. C'est sûr qu'en deux mille neuf (2009), ce n'est pas

prévu, c'est en deux mille dix (2010) que CIS va arriver. C'est ce dont parlait monsieur Rozéfort. C'est quelque chose qu'on doit avoir à ajouter dans notre considérant, d'avoir à amortir dès maintenant ces sommes-là et aussi de baisser cette question de limite du débit/crédit j'appellerais.

Donc, ça assure une meilleure stabilité, évidemment parce qu'on s'assure d'avance ce qu'on aura à payer par rapport à ça, on s'assure aussi que ça va être remboursé. Ça permet de s'assurer donc du remboursement dans un délai aussi raisonnable et sans trop avoir un grand impact sur la tarification.

Évidemment, on évite que le solde demeure trop longtemps compte tenu des intérêts qu'on doit payer sur ce solde-là et que c'est une somme qu'on a à payer à Gazifère. J'entends par là les consommateurs.

Panneaux réflecteurs de chaleur. Je suis un peu étonné qu'on en parle encore beaucoup, là. Mais ceci étant dit, notre suggestion est la suivante. En fait, elle est en deux phases. D'abord suspendre le programme immédiatement pour l'année deux mille neuf (2009). Avec respect, nous croyons que ce programme n'a pas sa place compte tenu des

informations que nous avons obtenues récemment et qui a amené Gaz Métro pas plus tard que le quinze (15) août deux mille huit (2008) à vous suggérer de suspendre le programme.

Également, et je vous suggère qu'il faudra attendre de faire la preuve de l'efficacité et des économies réelles qu'un tel programme peut apporter pour pouvoir juger de l'utilité de l'inclure dans un programme global d'efficacité énergétique et également inclure les chiffres qui vont avec dans les économies d'énergie projetées. Évidemment, le financement de cette mesure-là, de la mise en place de cette mesure-là va en conséquence.

Je vous suggère également de devancer l'évaluation qui doit être faite du programme, bien que ce n'est pas la discussion de l'efficacité comme telle des panneaux réflecteurs. Il s'agira également quand même d'évaluer un peu la mesure en question.

Je vous suggère que, plutôt que d'attendre deux mille dix (2010), pourquoi pas recommencer l'étude tout de suite en deux mille neuf (2009) pendant que le programme serait suspendu selon notre proposition et faire l'étude immédiatement, voir si on ne peut pas déjà avoir des indices qui

peuvent nous aider à justifier la mise en place de ce programme-là, parce qu'on n'est pas contre à priori. Le problème qu'on a, c'est de s'assurer qu'on fait une mesure qui sert à quelque chose, ceci dit avec respect pour les gens qui suggèrent que, effectivement, ça sert à quelque chose à ce stade-ci. Je pense que la preuve est à l'inverse.

Alors, on n'est pas contre l'économie d'énergie, au contraire. Mais il faut comprendre que cette mesure que vous allez peut-être permettre de rester en place avec la correction qui a été apportée sur l'année des bâtiments, c'est une mesure qui n'a pas juste être en place pour deux mille neuf (2009), mais dont on ne parlera plus.

C'est une mesure qui va rester là, et ceci jusqu'à temps que quelqu'un vous fasse une preuve à l'effet contraire. Je vous suggérerai que ça va prendre un intervenant ou une étude quelconque menée par un organisme quelconque pour enlever cette mesure-là pour démontrer qu'elle ne fonctionne pas alors que vous venez juste d'avoir une étude qui démontre que ça ne fonctionne pas. Soit, pas tout à fait dans les mêmes critères, mais on en a une qui démontre que ça ne fonctionne pas.

C'est un sérieux bémol à apporter à cette

mesure-là. Mais dans le futur, deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), on ne parlera pas de ça à chaque année. Je comprends que c'est juste dix mille dollars (10 000 \$) cette année. Ça a l'air mince. Mais c'est une mesure qui va rester dans le futur. Donc, comme je vous disais, jusqu'à temps que quelqu'un le conteste avec une preuve à l'appui, alors que je pense que ça devrait être l'inverse qui devrait être fait. Si on met la mesure en place, on doit prouver qu'elle est efficace et on doit prouver les chiffres qui vont avec pour pouvoir la mettre en place et justifier de cette mesure-là.

Justification de Gazifère sur ce point-là. Le test du FEÉ, je le plaide comme ça, j'ai compris toutes les distinctions qu'il avait apportées, mais résumons le test du FEÉ, parce que c'est le FEÉ qui avait ce programme-là et on se rappellera pour ceux qui ont vu ces causes-là que, pour le FEÉ, la question des panneaux réflecteurs de chaleur est un point, un fer de lance de leur programme mis en place.

Ils se sont posés cette question-là de déterminer l'efficacité des panneaux réflecteurs de chaleur et non pas de les comparer les uns aux

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
UMQ

- 115 - Me Steve Cadrin

autres pour tout de suite, mais de vérifier comment un panneau, qui est Sempatherm, fonctionne. Et le résultat a été celui surprenant pour tout le monde, je pense, dans ce cadre-là que...

Donc, le test qui a été effectué, il a été effectué sur un panneau. Le résultat a été celui qu'on a parlé dans le contre-interrogatoire, donc un résultat très faible. Vous me pardonneriez encore une fois l'arrondissement à zéro.

Alors, on vous dit, et c'est le premier point de justification, je vous soumettrai, soumis dans la preuve écrite, soumis dans l'interrogatoire principal lorsque présenté par les gens de Gazifère et soumis même lors de mes questions en contre-interrogatoire, ce n'est pas le même panneau, comme si ça devait changer quelque chose, je vous le sou mets.

La réponse à l'engagement, malheureusement, vous dit, on n'a pas d'étude là-dessus, on ne le sait pas. Alors, on ne peut pas présumer que ça va changer quelque chose. Au contraire, je vous suggérerai qu'ils devraient être relativement similaire ces panneaux-là. Je n'ai pas à juger des panneaux. Je n'ai pas d'étude à vous déposer. Et je ne pense pas que c'est mon travail de le faire.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
UMQ

- 116 - Me Steve Cadrin

Mais je pense que si on veut mettre la mesure en place. Mais on veut justifier l'implantation de cette mesure-là malgré une étude, puis qu'on veut le distinguer, on doit démontrer que Novitherm, par exemple, serait différent, lire entre les lignes, supérieur à Sempatherm. Et ça serait une justification supplémentaire. Ceci étant dit, je pense qu'il n'y a pas de justification à ce niveau-là.

L'année soixante-dix (70), encore une fois, ici dans le dossier que vous avez eu, je ne pense pas que vous avez eu une preuve, une étude objective qui a été déposée pour vous justifier cette caractéristique-là. Il va de soi qu'intuitivement, on peut imaginer que si l'isolation est plus faible, que la mesure est plus utile. Il va de soi.

C'est, je pense, était la même prémisse de base qu'on se donnait lorsqu'on a fait l'étude, FEÉ, j'appellerai ça comme ça avec les panneaux Sempatherm, on ne s'attendait pas, je pense, personne à avoir ce genre de résultat-là. Ceci étant dit, on vous dit, bien, regardez, les années soixante-dix (70), on pense que, effectivement, on pourrait avoir des économies d'énergie.

Je vous soumettrai encore une fois, c'est peut-être une question de preuve à ce niveau-là, on n'a pas vraiment de preuve, on n'a pas de production d'écrite à ce sujet-là, on vous dit que, de toute façon, les gens qui participent à ce programme-là, maintenant huit sur neuf, là, selon le sondage qui a été présenté, sont d'avant soixante-dix (70) et pour un, là, je pense que c'était en mil neuf cent soixante et onze (1971). Donc, c'est tous des gens qui sont les vieux bâtiments, si je peux me permettre l'expression comme ça.

Donc, je comprends qu'on disait, bien, de toute façon, cette mesure-là qu'on applique avant mil neuf cent soixante-dix (1970), c'est déjà ce qui se passe dans les faits. Bien, je vous suggérerai que c'est un peu le même concept qui se passe ailleurs. Gazifère étant évidemment à plus petite échelle ce qui se passe chez Gaz Métro aussi, là, dans le cadre de la clientèle de Gaz Métro, et donc les gens visés par le FEÉ.

Vous pouvez vous attendre à ce que ce soit le même genre de bâtiment qui soit visé aussi par le programme, par le FEÉ. Par contre, la décision du FEÉ sur ce point-là, ici je vais répondre à

R-3665-2008  
23 octobre 2008

PLAIDOIRIE  
UMQ

- 118 -

Me Steve Cadrin

l'argument où on vous dit, il y a des intervenants qui sont pour, il y a des intervenants qui sont contre, on vous dit l'ACEF est contre, puis on vous dit que les organismes environnementaux sont pour.

Sans dire que les organismes environnementaux sont pour toutes les mesures d'efficacité énergétique même si on n'est pas certain du résultat, ce n'est pas ça que je veux dire, mais c'est que, dans ce cadre-ci, on ne peut pas s'étonner de voir les organismes environnementaux dire, bien, on pense qu'il y a peut-être encore une utilité à ça, puis gardons la mesure.

Je comprends, ils défendent nos intérêts et c'est correct. Sauf que, là, on a un problème de preuve à ce niveau-ci. Et je ne suis pas étonné de voir les défendre. Mais quand même, il faut comprendre qu'on paie cette mesure-là en attendant. Et on est loin d'être certain des résultats.

Donc, le FEÉ, quand il décide de retirer ça, et vous avez eu la preuve, le dossier s'est fait il n'y a pas longtemps, on en a parlé brièvement, vous comprendrez que le FEÉ est géré par les intervenants d'une certaine façon, et que c'est une décision de consensus de suggérer de

suspendre le programme des Panneaux réflecteurs.

On vous dit aujourd'hui, les intervenants ne sont pas d'accord. Ils étaient d'accord dans le dossier précédent où ils étaient tous là, de façon générale. Ça ne fait peut-être pas le bonheur de tout le monde exactement, mais c'était un consensus. Je vous soumettrai également que, contrairement, je pense, à Gazifère qui suggère une seule marque de panneau. Plusieurs panneaux étaient ouverts dans le cadre du programme du FEÉ, plusieurs marques de panneaux.

Dernier point qui a été apporté, je pense, plus en argumentation, j'appellerai ça comme la perte de l'élan de la mesure, s'il y a une suspension de cette mesure-là. Ça a été ramené également par ma consœur, je pense, du GRAME qui vous dit, bien, écoutez, si on enlève, on suspend le programme puis on le remet, on perd un peu le momentum, si vous voulez, puis, bon, ce n'est pas une bonne idée.

Moi, je vous suggère à l'inverse. Si des gens ont vent de cette étude-là qui a été faite dans le cadre du FEÉ, évidemment, ils ne font peut-être pas toutes les distinctions qu'on essaie de faire aujourd'hui, il risque fort qu'ils disent, on

ne se donnera pas la peine de faire ce genre de mesure-là parce que tout ce qu'on a entendu parler sur le sujet, c'est que ça ne fonctionne pas, parce qu'il y a une étude récente qui dit que ça ne fonctionne pas.

Les distinctions-là sont très faciles à faire quand on prend le temps de se les expliquer entre experts puis entre gens qui connaissent ça. Mais pour monsieur et madame tout-le-monde, là, je ne suis pas sûr que ce genre de distinction-là va être présente.

Ceci étant dit, la réalisation d'une étude qui démontre l'efficacité des panneaux dans des bâtiments d'avant mil neuf cent soixante-dix (1970), une étude récente faite avec les panneaux récents, que ce soit Novitherm ou quelque autre compagnie, là, je n'en ai pas contre une compagnie spécifiquement, va faire l'inverse, va donner... je peux le dire de cette façon-là, le tremplin à cette mesure-là avec justification, avec chiffres à l'appui en disant: vous allez sauver tant de sous, mettez la mesure en place!

(12 h 5)

C'est très intéressant, on l'a étudié récemment, c'est très utile, et c'est utile dans

les bâtiments avant mil neuf cent soixante-dix (1970), ou peut-être d'autres années parce que peut-être que la réponse en finale sera peut-être d'autre chose, là, on ne peut pas présumer que les panneaux ne fonctionnent pas nécessairement de cette étude-là, je ne veux pas faire ce qu'on fait ici, là, je veux éviter de dire qu'est-ce que sera l'étude avant qu'elle ne soit faite.

Mais je pense que c'est l'inverse qui va se passer : vous allez avoir des chiffres objectifs à montrer aux gens, à mettre sur le site internet, à envoyer des papiers d'information, avec des résultats précis qui vous donnent le goût d'embarquer dans cette mesure-là. Je pense que c'est l'inverse qui va se passer, surtout lorsque peut-être des gens pourraient avoir vent que l'autre, cette mesure-là a été abandonnée partout ailleurs au Québec, sauf dans le territoire visé par Gazifère.

Pourquoi je vous dis tout ça? C'est que dans le dossier présent, malgré tout ce que je viens de dire et les bémols qu'on doit mettre effectivement sur la question d'efficacité des panneaux réflecteurs de chaleur, on augmente l'aide financière pour toutes les catégories, on parle du

résidentiel ici spécifiquement, là, on l'augmente.

Je donne l'exemple de passer de deux cent soixante (260 \$) à trois cent quarante-sept dollars (347 \$) pour les maisons unifamiliales. On vous demande donc d'augmenter l'aide financière, on ne vous demande pas de la stabiliser ou de la garder comme elle était mais on en rajoute une couche, si je peux me permettre.

Il ne faut pas oublier que l'aide permet de couvrir, à toutes fins pratiques, ce que j'en ai compris de la preuve, environ cent pour cent (100 %) de la mesure, si ce n'est pas cent pour cent (100 %) de la mesure.

Et il n'y a pas vraiment d'étude de prévue à l'horizon, je reviens un peu à l'argument que je vous disais tout à l'heure, d'étude concrète prévue à l'horizon de personne pour s'assurer que la mesure de panneaux réflecteurs de chaleur est vraiment efficace, efficace dans les bâtiments d'avant mil neuf cent soixante-dix (1970) ou dans d'autres sortes de bâtiments. Ça crée la situation inverse où on a une espèce de statu quo qui s'installe alors qu'on a eu une étude assez peu concluante sur cette mesure-là et ça ne crée aucune pression sur un quelconque distributeur ou,

exemple, une compagnie de panneaux réflecteurs de chaleur, de faire une étude, parce qu'une compagnie peut le faire, effectivement, que ça soit Novitherm, Sempatherm, de commander une étude indépendante pour prouver l'utilité de leurs panneaux.

Parce que ce n'est pas toujours aux distributeurs, qui vont éventuellement faire la promotion de ce genre de produit-là pour ces compagnies, de faire cette démarche-là et de dépenser les sous qui vont avec, mais peut-être que ça serait à ces compagnies-là de faire une étude indépendante et de justifier de leurs chiffres, qu'on pourra peut-être éventuellement utiliser au niveau des distributeurs qui vont vous le présenter.

Alors il ne faut pas oublier qu'il y a un rôle à Gazifère à jouer au niveau de l'efficacité énergétique; on ne peut pas s'acquitter de ce rôle-là, je vous sou mets avec respect, en présentant des mesures pour lesquelles l'efficacité n'est pas présente ou n'est pas prouvée, je vous dirais plutôt qu'il y a une preuve à l'effet contraire.

Ça complète mes représentations, en vous remerciant.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 124 -

PLAIDOIRIE  
UMQ  
Me Steve Cadrin

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Alors, Maître Tremblay, il est midi cinq (12 h 5), croyez-vous avoir besoin d'une pause-lunch pour la réplique ou une courte pause?

Me LOUISE TREMBLAY :

Alors, Monsieur le Président, Louise Tremblay, pour Gazifère. Il y aura une réplique et je demande qu'on suive l'agenda qu'on avait prévu, c'est-à-dire j'aimerais ça aller manger et je reviendrai répliquer par la suite. Je ne répliquerai pas longtemps, mais je répliquerai.

LE PRÉSIDENT :

Parfait, Maître Tremblay. Nous allons prendre la pause-lunch, de retour à treize heures quinze (13 h 15).

PAUSE

13 h 21

REPRISE

RÉPLIQUE PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Alors, bonjour, Monsieur le Président. Louise Tremblay pour Gazifère. Alors, tel que promis, je serai brève.

Dans un premier temps, je voudrais revenir sur certains commentaires faits par le procureur de

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 125 -

l'ACEF. Elle a traité du programme de thermostats programmables et plus particulièrement dans le contexte où Gazifère demande d'ajuster le niveau d'aide financière considérant l'augmentation des frais d'installation.

Ce que je vais vous soumettre tout simplement, c'est que les arguments qui ont été invoqués en plaidoirie par le procureur de l'ACEF pour s'opposer à cette demande de Gazifère ne reflètent pas du tout, à notre avis, la preuve qui a été faite par Gazifère.

Je vous réfère à cet égard-là aux pages 84 et... 84 à 89 des notes sténographiques de l'audition d'hier. Et je tiens simplement à préciser que, dans le cadre de son témoignage, madame Lise Mauviel a vraiment décrit exactement, dans le fond, ce que Gazifère... comment Gazifère voyait les choses et qu'est-ce qui a été fait à l'interne chez Gazifère pour s'assurer, dans le fond, que les coûts étaient maintenus à leur plus bas niveau.

Et madame Mauviel a même pris la peine de dire au procureur de l'ACEF « bien, écoutez, peut-être que la réponse qu'on avait donnée à cet... à une question que vous nous aviez posée pouvait

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 126 -

peut-être démontrer qu'on avait été un peu nonchalant. Ce n'était pas ça qu'on voulait dire. Voici ce qu'on a fait ».

Donc, je vous souligne tout simplement que par ces arguments-là soulevés en plaidoirie, dans le fond, on remet en doute... on remet en doute carrément la véracité de ce que madame Mauviel a dit lors de l'audition.

Pour ce qui concerne les panneaux réflecteurs de chaleur, l'ACEF suggère de demander à Gazifère de faire une évaluation technique. Le mot « technique » est important ici là. On ne parle pas d'une évaluation des cas types là, on parle d'une évaluation technique.

Je vous soumetts tout simplement que Gazifère n'a pas l'expertise ni les ressources pour faire une telle expertise et que les coûts seraient exorbitants par rapport au budget du PGEÉ.

Je passe maintenant à certains commentaires au sujet des arguments soulevés par la FCEI et stratégie énergétique et qui portent plus particulièrement sur le taux d'opportunité net.

Au risque de me répéter, je vous dirais que par le biais des sondages qu'elle a faits, Gazifère a mesuré spécifiquement, pour les bénévoles, s'ils

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 127 -

ont été influencés par les programmes. En fait, les sondages ne se sont pas contentés de demander si les non-participants avaient eu connaissance du programme, mais également s'ils avaient été influencés par le programme.

Pour reprendre les termes de mon confrère, maître Neuman « si c'est en raison du programme qu'ils se sont... ». C'est la même chose, on dit la même chose. Et ce que je veux faire ressortir, c'est que la preuve démontre qu'on a mesuré... que Gazifère a mesuré par ces sondages spécifiquement ces informations-là. Et Gazifère applique exactement, comme ça a été dit en preuve, la même chose qu'Hydro-Québec Distribution pour arriver à déterminer le taux d'opportunité net.

Je reviens sur les panneaux réflecteurs de chaleur pour aborder deux éléments qui ont été mentionnés par maître Cadrin qui représente l'UMQ.

Un des... en fait, son principal argument qui voudrait que le programme, dans le fond, soit suspendu, le programme de panneaux réflecteurs de chaleur, c'est qu'il prétend que Gazifère n'aurait pas démontré que les panneaux réflecteurs qu'elle installe sont efficaces.

Encore une fois, je crois avoir fait état,

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 128 -

dans le cadre de mon argumentation, avec tous les éléments de preuve à l'appui, des raisons pour lesquelles Gazifère considère que le maintien de ce programme-là est justifié dans les circonstances. On est au courant de l'étude, mais on se base sur le fait que les bâtiments en question sur lesquels, nous, on installe les panneaux n'ont pas les mêmes conditions d'isolation et ne sont pas datés des mêmes années. Ça a été mis en preuve.

Mon confrère a l'air de dire que nous aurions... il aurait fallu qu'on démontre... qu'on démontre l'efficacité des panneaux. Et il a posé une question à Gazifère hier, une question visant, dans le fond, à tenter de découvrir s'il y a une différence de performance entre les panneaux Sempatherm et les panneaux Novitherm.

Écoutez, nous, notre rôle ici devant la Régie, ce n'était pas de vous dire lequel des deux panneaux était le meilleur ou pas. D'ailleurs, on a répondu que, selon les informations qu'on avait, on ne le savait pas. Ce n'était pas à nous à faire ça.

Si mon confrère prétend qu'il y a une chose qui est meilleure que l'autre qui est plus performante, bien, c'était à lui à faire sa preuve. De notre côté, nous, on considère qu'avec la preuve

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 129 -

qui est au dossier, c'est tout à fait justifié de maintenir le programme.

D'autre part, mon confrère dit

« suspendez... suspendez-le carrément ce programme-là, puis procédez à... procédez à une évaluation ». Je vous suggère que ce serait, dans la mesure où la Régie s'enlignait dans cette voie-là, je vous suggère que ce serait probablement préférable de devancer l'évaluation des cas types - encore là, il faut faire la distinction - je ne parle pas d'évaluation technique là, mais de devancer l'évaluation des cas types de ce programme-là tout en le maintenant plutôt que de le suspendre. Parce que si on suspend ce programme-là, ça va être excessivement difficile de le réintroduire.

Et comme je l'ai mentionné dans le cadre de ma plaidoirie, nous ne croyons pas que c'est une décision, une bonne décision à prendre. Et, ça, bien entendu, uniquement si la Régie décidait de suivre cette voie-là parce que Gazifère ne souhaite pas le suspendre son programme.

(13 h 29)

Je réalise que dans le cadre de sa plaidoirie, la procureure du GRAME a spécifié que Gazifère était prête à passer là, était favorable

R-3665-2008  
23 octobre 2008

- 130 -

au traitement comptable de la quote-part, j'espère que ce n'est pas ça que j'ai dit là, mais c'est plutôt la comptabilité d'exercice et permettez-moi juste de vérifier avec mes clients, je crois que j'ai complété.

Je vous remercie, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre chose à ajouter.

LE PRÉSIDENT :

Maître Tremblay, la Régie va prendre juste une pause de cinq, dix minutes (5 - 10 min) puis on aurait peut-être une question à vous poser.

Me LOUISE TREMBLAY :

Très bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

DISCUSSION

Toutes nos excuses, Maître Tremblay, d'avoir pris un peu plus de temps. C'est que la Régie, elle arrive à la constatation que ce matin durant les argumentations autant du GRAME que de SÉ, il y a eu des faits nouveaux quand même qui ont été apportés au niveau de l'allocation de la quote-part et le mode de répartition.

R-3665-2008  
23 octobre 2008

DISCUSSION

- 131 -

Me LOUISE TREMBLAY :

Hum, hum.

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est un fait. De même, vous dans une réponse à une demande de renseignement à la Régie, la réponse, je pense c'est à la question 4.1 dans le document GI-21, Document 2, vous disiez que quote-part plus le compte différé PGEÉ, la quote-part de...

Me LOUISE TREMBLAY :

N'a pas été approuvée.

LE PRÉSIDENT :

... proposée par Gazifère n'a pas encore été approuvée, Gazifère est ouverte à la possibilité d'appliquer la comptabilité d'exercice pour ce compte dès deux mille neuf (2009).

Me LOUISE TREMBLAY :

Ce que j'ai réitéré d'ailleurs...

LE PRÉSIDENT :

Exact.

Me LOUISE TREMBLAY :

... en argumentation.

LE PRÉSIDENT :

Et d'accumuler dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Cependant, le mode de répartition, comment pourrait-il être fait? Ça fait qu'étant donné ces faits nouveaux-là, pour être équitable envers tout le monde puis aussi avoir un dossier le plus complet possible pour prendre des bonnes décisions, la Régie va décider de poser une question très précise par écrit à tous les intervenants ou donner des instructions cet après-midi, d'ici la fin de l'après-midi, sur un mode à suivre pour adresser ce point-là et on va donner la procédure à suivre pour que tout le monde puisse, s'ils le veulent bien, parce que ce n'est pas tout le monde qui ont quand même été... fait de la preuve sur ça ou impliqués, ils vont pouvoir quand même émettre soit un commentaire et on va suivre la procédure mais pour s'assurer que le dossier soit complet.

Me LOUISE TREMBLAY :

Parce qu'il est évident que si la Régie en venait à cette conclusion-là mais même pour le Distributeur, il va falloir qu'il sache c'est quoi qu'il va faire avec ce...

LE PRÉSIDENT :

R-3665-2008  
23 octobre 2008

DISCUSSION

- 133 -

Exact. Donc, on aimerait avoir la position quand même du Distributeur si jamais la Régie allait dans cette direction-là puis une fois que tout sera terminé, là, le délibéré commencera pour la Régie mais on s'assurerait quand même que vous ayez votre décision pour avoir des tarifs en vigueur le premier (1er) janvier.

Me LOUISE TREMBLAY :

Il n'y a aucun problème, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc, la Régie va envoyer des instructions d'ici la fin de l'après-midi à tous les intervenants mais on pense faire ça sur dossier rapidement, dans un délai peut-être d'une semaine au maximum. Parfait.

Me LOUISE TREMBLAY :

Bien, je n'ai pas de problème avec ça. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci bien. On lève l'audience pour l'instant et le délibéré commencera quand toutes les réponses seront reçues. Merci bien.

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci beaucoup.

AJOURNEMENT

\*\*\*\*\*

R-3665-2008  
23 octobre 2008

DISCUSSION

- 134 -

Je, soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe officiel dûment autorisé à pratiquer en français, avec la méthode sténomasque, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

---

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel